

altereo

biotope



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

G₂C
territoires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION

RAPPORT DE PRESENTATION
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Pièce 1.1.b

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet en date du : 24 février 2021	
Enquête publique du 7 janvier au 15 février 2021	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du : 30 juin 2021	

Sommaire

PARTIE I – Etat Initial de l’Environnement

Introduction	4
I - Caractéristiques physiques	5
1. Une grande richesse géologique	5
2. Une découverte des paysages favorisée par la topographie du territoire	6
3. Un climat océanique altéré	6
4. Synthèse et enjeux.....	8
II - Ressources en eau.....	9
1. Des ressources d’eau souterraine en bon état	9
Etat quantitatif	9
Etat qualitatif.....	11
2. Une qualité des eaux superficielles à surveiller	12
Le Cher	13
La Sauldre.....	15
Le Canal de Berry.....	16
Le Fouzon	17
Le Beuvron	18
3. Une gestion de l’eau potable à perfectionner.....	19
Organisation du service	19
Origine de la ressource	19
Qualité de la ressource	21
Bilan des consommations d’eau potable.....	22
4. Synthèse et enjeux.....	24
III - Air, énergie et climat.....	25
1. Des actions à mener en faveur des économies d’énergie	25
Bilan des consommations d’énergie finale	25

Des logements anciens, facteur de surconsommation énergétique	25
Un potentiel d’énergies renouvelables à valoriser	26
2. Des actions à poursuivre pour réduire les émissions de Gaz à effet de serre.....	28
Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	28
Une mobilité durable à promouvoir.....	28
3. Qualité de l’air.....	29
Bilan des émissions de polluants	29
Une qualité de l’air globalement bonne mais des objectifs de qualité non atteints.....	29
4. Synthèse et enjeux.....	30
IV - Risques et nuisances	31
1. Un territoire exposé au risque d’inondation.....	31
Inondations par débordement de cours d’eau	31
Inondation par remontée de nappe	33
Des documents-cadre appelant à une meilleure gestion du risque inondation	34
2. Des risques de mouvements de terrain pouvant fragiliser le bâti	34
Risque d’effondrement	35
Risques liés au retrait et au gonflement des argiles	35
Risque sismique	36
Autres mouvements de terrain.....	36
3. D’importantes voies de communication et canalisations entraînant un risque lié au transport de matières dangereuses	37
4. Des risques industriels localisés.....	38
5. Une potentielle pollution des sols à surveiller.....	40
6. Des nuisances sonores localisées près des grandes infrastructures routières	41
7. Une gestion des déchets satisfaisante	42
Une gestion bien structurée	42

Une méthode de traitement intégrant la valorisation des déchets. 44	
Des actions à poursuivre pour conforter la tendance à la diminution des tonnages collectés.....45	
Des actions en faveur du tri sélectif à poursuivre47	
Des actions menées en faveur de la propreté.....47	
8. Synthèse et enjeux.....47	
V - Patrimoine naturel..... 49	
1. Des zonages d’inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel qui démontrent l’intérêt écologique du territoire 49	
Les sites Natura 2000 : des réservoirs de biodiversité d’importance supra-nationale50	
Les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)52	
Les autres sites d’intérêt identifiés, faisant ou risquant de faire l’objet d’une gestion conservatoire53	
2. Des milieux humides, supports privilégiés de biodiversité.....54	
Une biodiversité spécifique associée au réseau hydrographique.....54	
Les zones humides: des espaces particulièrement riches en biodiversité.....54	
3. Une grande diversité d’habitats et de milieux qui garantit la richesse écologique du territoire..... 57	
Les boisements alluviaux associés au domaine aquatique 57	
Les forêts de feuillus 57	
Les rouaires impénétrables..... 57	
Les grands espaces de culture intensive.....58	
La Sologne viticole.....58	
Les pelouses calcicoles59	
Les prairies humides59	
Les mares 60	
Les étangs 60	
4. La Trame Verte et Bleue, un outil d’attractivité du territoire et de préservation de la qualité de vie à inscrire dans le projet de territoire 61	
Qu’est-ce que la Trame Verte et Bleue ?..... 61	
Trame Verte et Bleue à l’échelle régionale (SRCE) 63	
Trame Verte et Bleue du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais 64	
La Trame Verte et Bleue dans le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis..... 65	
5. Synthèse et enjeux..... 68	
Synthèse et hiérarchisation des enjeux..... 70	

PARTIE I – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Introduction

L'Etat Initial de l'Environnement fait partie intégrante du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il a pour ambition de présenter une analyse dynamique du territoire en matière environnementale, c'est-à-dire les tendances d'évolution ainsi que les atouts et contraintes du territoire. Il apporte des éléments d'information liés à l'environnement afin d'identifier les enjeux et de préparer le travail qui sera réalisé dans le Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD). Il permet d'aider les décideurs à définir les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour un aménagement de leur territoire en cohérence avec leurs engagements vis-à-vis du développement durable. Ce diagnostic est basé sur l'analyse croisée des indicateurs de l'environnement existants, sur des consultations et sur les nombreuses études réalisées à l'échelle du territoire ou d'entités géographiques plus vastes que la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

L'Etat Initial de l'Environnement servira de base à l'Evaluation Environnementale qui permet de prendre en compte l'environnement dans les différentes étapes d'élaboration du document de planification (démarche itérative tout au long du projet afin de réduire les incidences négatives sur l'environnement).

I - Caractéristiques physiques

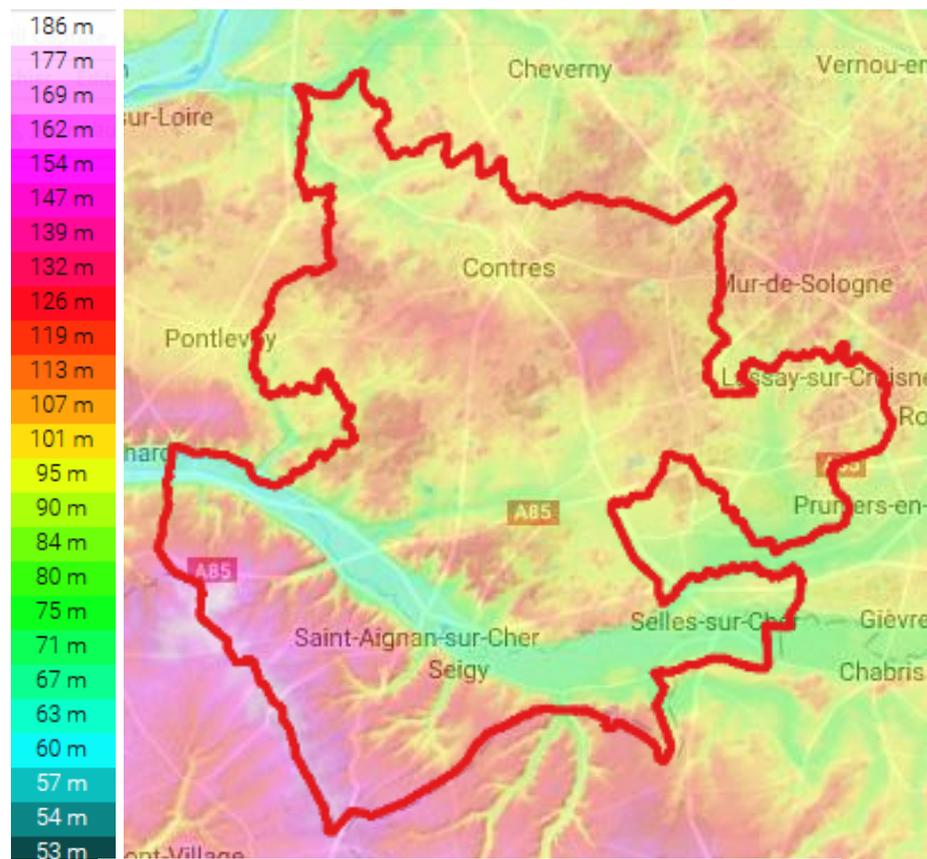
Géologie, topographie et climat

1. Une grande richesse géologique

Le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis se situe sur les formations sédimentaires géologiques du Bassin Parisien. Les formations les plus anciennes correspondent à des calcaires hérités des dépôts marins du Jurassique, une longue période calme de sédimentation qui a duré 200 millions d'années. Les calcaires jurassiques sont très proches de la surface dans le sud du territoire. Dans la partie nord du territoire, ils se situent sous une couche de sable et d'argile. Plusieurs ensembles géologiques peuvent ainsi être identifiés (des plus anciennes au plus récentes) :

- Les formations de Craie à silex datant du Crétacé Supérieur et situées au niveau des coteaux incisés du Cher ;
- Les argiles à silex du Crétacé Supérieur en bordure de plateau ;
- Les sables, argiles, grès et calcaires lacustres datant de l'Eocène, également en bordure de plateau et sous formes de poches dans le centre et au nord du Cher ;
- Les calcaires lacustres de Beauce et de Touraine datant de l'Oligocène et du Miocène inférieur, dans le centre du territoire ;
- Les sables et argiles de Sologne et du Blaisois datant du Miocène moyen et supérieur, localisé au nord du territoire.

Le Cher joue un rôle central dans l'organisation de ces couches géologiques. En effet, l'action érosive du cours d'eau a permis une incision petit à petit et un rapprochement de la surface des couches géologiques les plus anciennes.



Carte : Topographie de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (source : Google Earth)

2. Une découverte des paysages favorisée par la topographie du territoire

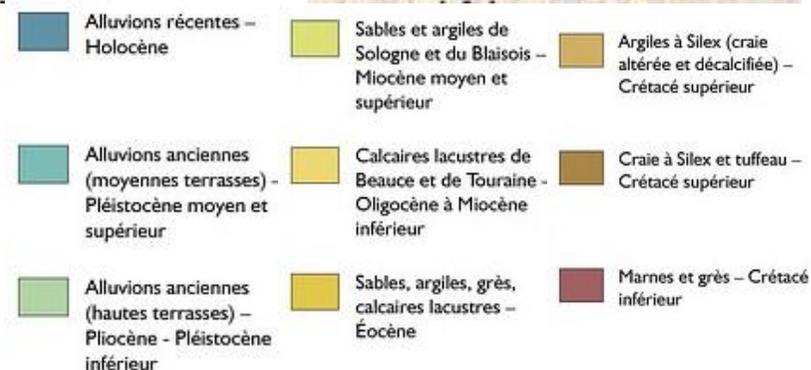
Dans le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, l'altitude s'échelonne entre 60m et 186m environ. Le relief est doucement vallonné au nord du Cher.

A contrario, le coteau sud du Cher offre les variations altimétriques plus importantes qui cloisonnent les perceptions visuelles. De même, le réseau hydrographique est plus encaissé dans la partie sud du territoire, offrant ainsi des points de vue intéressants sur la vallée du Cher.

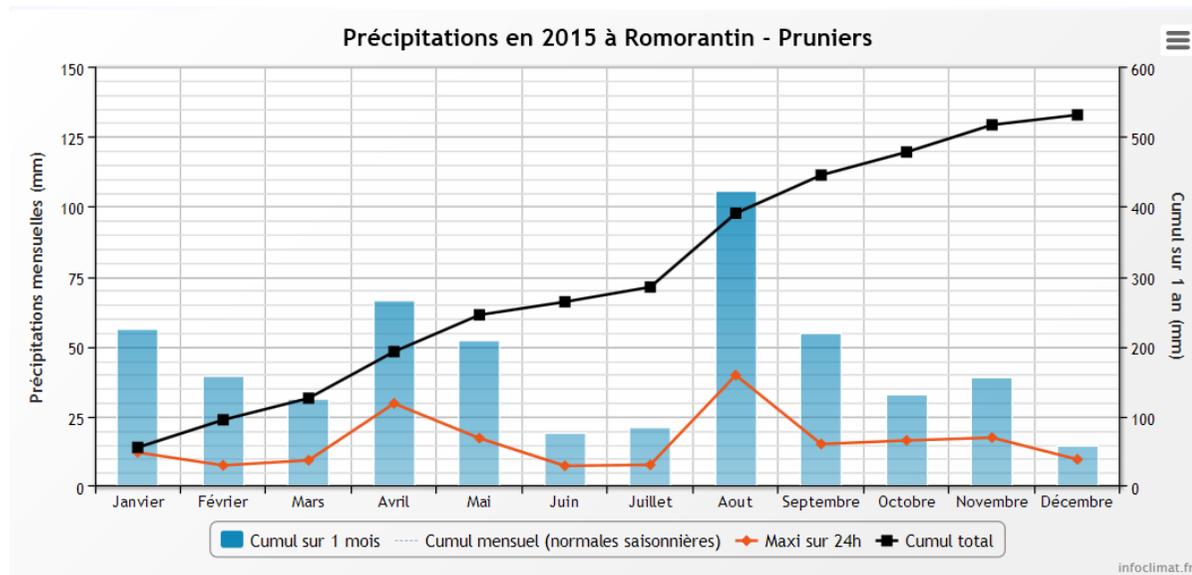
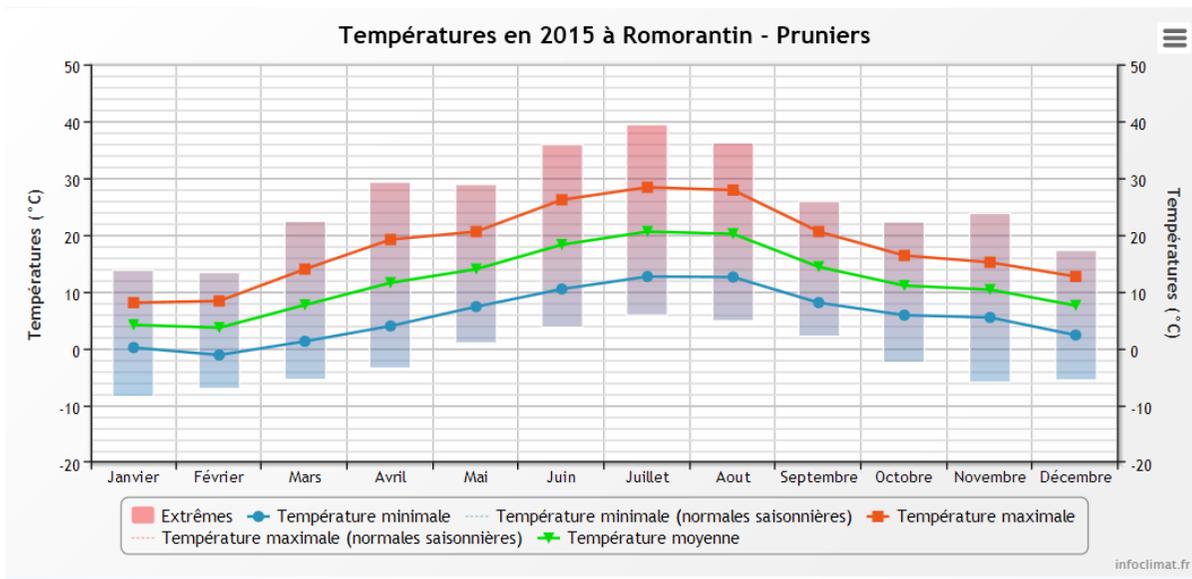
3. Un climat océanique altéré

Les données climatologiques proviennent de la station météo-France située à Romorantin (données de 2015, source : Infoclimat, 2016). Le climat du territoire du Val de Cher Controis correspond à un climat océanique altéré. Ce climat de zone tempérée se situe à l'interface des climats océanique, dont la façade maritime apporte douceur et précipitations, et continental, qui se caractérise par une amplitude thermique importante entre la saison la plus froide et la saison la plus chaude de l'année, ainsi que par des précipitations plus faibles.

Ainsi, dans le territoire, les températures moyennes en 2015 ont oscillé entre 4°C (janvier et février) et 20°C (juillet et août). Le cumul des précipitations en 2015 a quant à lui atteint 540mm.



Carte : Géologie de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (source : Atlas des paysages de Loir-et-Cher)



Figures : Diagrammes des températures et des précipitations en 2015, à la station la plus proche (source : Météo France)

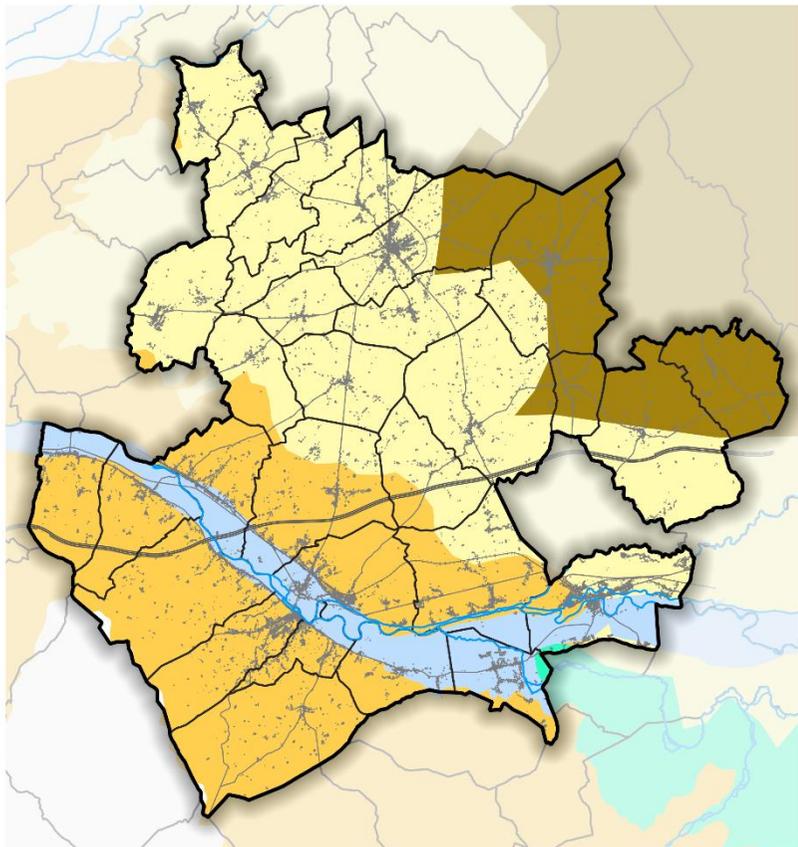
4. Synthèse et enjeux

SYNTHESE

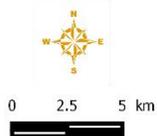
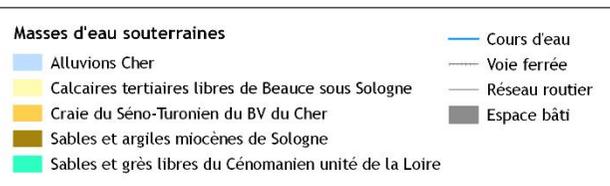
Atouts et opportunités	Contraintes et menaces
Des formations géologiques susceptibles d'accueillir une biodiversité intéressante	Des formations crayeuses sensibles à la dissolution
Un relief vallonné et contrasté participant à la qualité paysagère du territoire	Un risque de fermeture des perceptions visuelles offertes par le relief du fait d'une dynamique urbaine dans la Vallée du Cher
Des points de vue intéressants depuis les coteaux de la Vallée du Cher	Un impact du Réchauffement Global sur les extrêmes climatiques

ENJEUX

Valoriser les perceptions visuelles offertes par le relief (aménagement de liaisons douces et de points de vue, panneaux d'informations sur la vallée du Cher...)



© Communauté de Communes Val de Cher Controis - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), ©DREAL Centre-Val de Loire, ©Agence de l'eau Loire Bretagne, ©DDT41, ©Pilot41



II - Ressources en eau

Eau souterraine, eau superficielle et eau potable

1. Des ressources d'eau souterraine en bon état

Le territoire du Val de Cher Controis possède cinq réservoirs d'eau souterrains :

- **Craie du Séno-Turonien du Bassin Versant du Cher** (FRGG085), dominante sédimentaire, écoulement libre et captif dissocié ;
- **Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne** (FRGG093), dominante sédimentaire, écoulement libre et captif dissocié (majoritairement libre) ;
- **Sables et argiles Misocènes de Sologne** (FRGG094), système imperméable localement aquifère, écoulement libre et captif associé (majoritairement libre) ;
- **Alluvions Cher** (FRGG109), alluvionnaire, écoulement libre ;
- **Sables et grès libres du Cénomanienn Unité Loire** (FRGG142), dominante sédimentaire, écoulement captif.

Point technique :

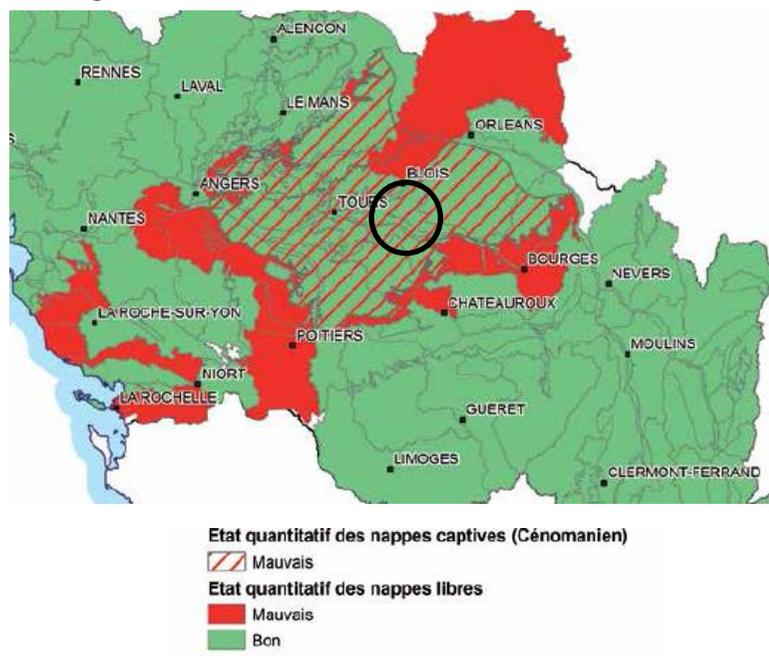
Une masse d'eau est dite captive lorsqu'elle est « sous couverture », c'est-à-dire recouverte par une formation géologique peu perméable.

Une masse d'eau est dite libre lorsqu'elle est recouverte par une formation perméable permettant une recharge par infiltration.

Etat quantitatif

L'ensemble des masses d'eau libres possèdent un bon état quantitatif. En revanche, la masse d'eau « Sables et grès captifs du Cénomanienn Unité Loire » possède un état quantitatif mauvais en raison de la tendance baissière piézométrique régulière. Cette baisse traduit une

surexploitation de la ressource (source : état des lieux 2013 du SDAGE Loire Bretagne).



Carte : Etat des lieux masses d'eau souterraines, 2013. Source : SDAGE Loire Bretagne

Pour cette raison, une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) a été instaurée pour le système aquifère de la Nappe du Cénomanien. Néanmoins, l'atteinte du bon état quantitatif a été fixée pour 2015.

Point technique :

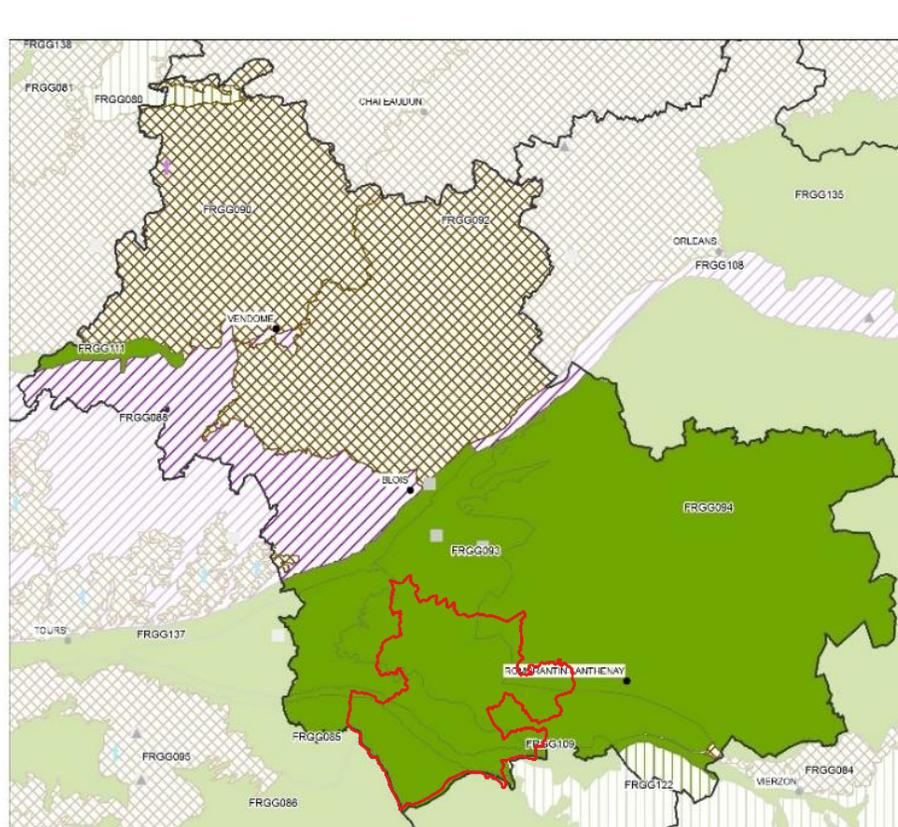
Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin depuis 2007. L'inscription d'une ressource en eau en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Les principales conséquences d'un classement en zone de répartition des eaux sont les suivantes :

- Abaissement des seuils d'autorisations et de déclaration des prélèvements ;
- Impossibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement (dispensées d'enquête publique) à partir de 2012 ;
- Redevances de l'agence de l'eau majorées pour les prélèvements ;
- Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour l'AEP est classée en zone de répartition, impossibilité de recourir à un tarif dégressif.

La masse d'eau « Craie du Séno-Turonien du Bassin Versant du Cher » (FRGGo85) et la masse d'eau « Sables et grès captifs du Cénomanien Unité Loire » (FRGG142) sont réservées dans le futur à l'alimentation en eau potable.

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013



Etat et objectifs chimiques

Masses d'eau en bon état

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

Tendance significative et durable à la hausse

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides
- villes principales
- départements

Carte : Etat des lieux 2013 SDAGE Loire Bretagne

Etat qualitatif

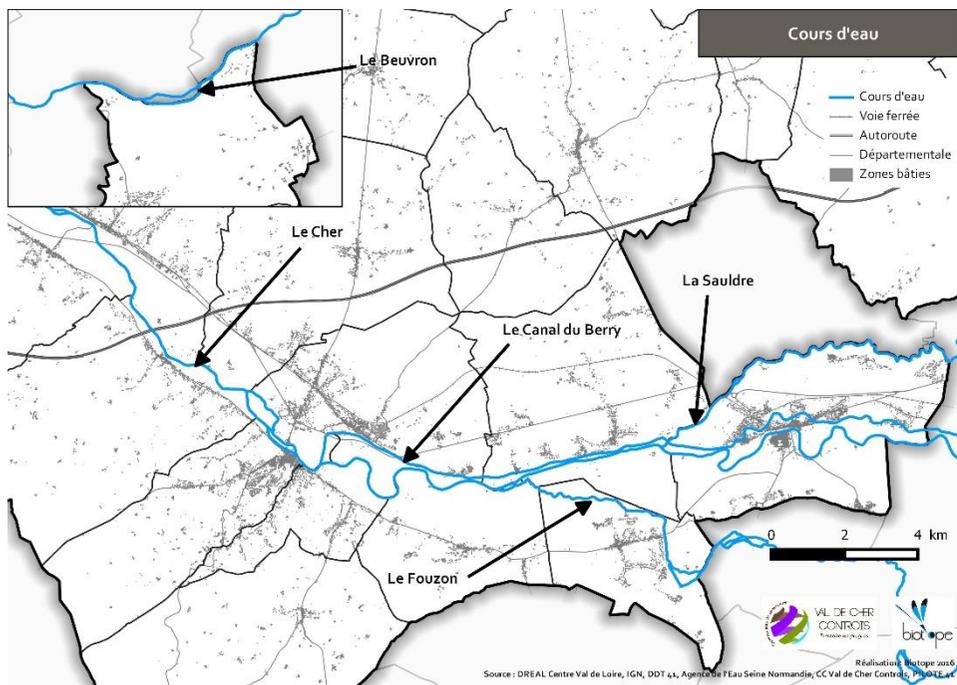
Les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire du Val de Cher Controis possèdent un bon état chimique, avec un objectif de bon état global fixé à 2015 dans le SDAGE. Aucun risque particulier de dégradation n'a été identifié.

Néanmoins, l'ensemble du territoire est situé en zone sensible à la pollution des milieux. Par ailleurs, la moitié sud du territoire est identifiée comme zone vulnérable aux nitrates selon le dernier arrêté en vigueur, datant de 2015.

Point technique :

Les zones sensibles découlent de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 qui a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface. Ce texte définit les obligations des collectivités locales en matière de collecte et d'assainissement des eaux résiduaires urbaines. Elles doivent notamment : réaliser des schémas d'assainissement, établir un programme d'assainissement et réaliser les équipements nécessaires, l'échéance ultime étant fin 2005.

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables



Carte : Principaux cours d'eau dans la Communauté de Communes Val de Cher Controis (source : DREAL, IGN)

2. Une qualité des eaux superficielles à surveiller

Le réseau hydrographique sur le territoire est très important avec 152 ruisseaux, cours d'eau, rus, etc. Cinq cours d'eau principaux structurent le territoire :

- Le Cher ;
- La Sauldre ;
- Le Canal du Berry ;
- Le Fouzon ;
- Le Beuvron.

Point technique :

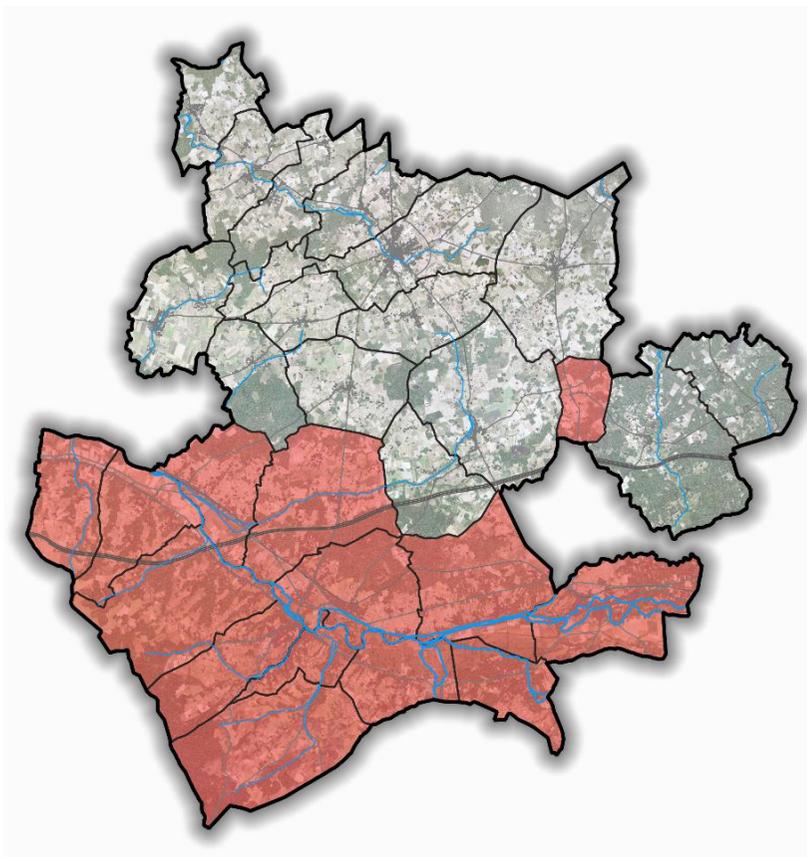
La détérioration, qualitative ou quantitative, est analysée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui, comme pour les masses d'eau souterraines, dresse un bilan de l'état des masses d'eau superficielles principales selon deux critères : l'écologie et la chimie. Le but étant d'identifier les masses d'eaux dégradées et la manière dont elles le sont afin d'orienter des mesures de restauration aboutissant à un « bon état ». Suivant la nature de la dégradation, les échéances définies pour atteindre ce « bon état » varient entre 2015 et 2027. En prenant en compte les deux objectifs choisis, on obtient l'objectif de « bon état global » des eaux.



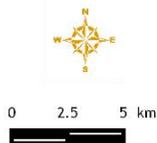
Sensibilité des masses d'eau de la Communauté de Communes Val de Cher Controis



Etat Initial de l'Environnement - PLU intercommunal



■ Zone vulnérable à la pollution par les nitrates
 Zone sensible à la pollution d'origine agricole
— Cours d'eau



© Communauté de Communes Val de Cher Controis - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), ©DREAL Centre-Val de Loire, ©Agence de l'eau Loire Bretagne, ©DDT41, ©Pilot41

Carte : Communes en zones sensibles et vulnérables aux pollutions.
Source : DREAL

Le Cher d'une longueur de 368 km prend sa source à Mérinchal, dans le département de la Creuse et se jette dans la Loire à Villandry, dans le département d'Indre-et-Loire. Sur le territoire du Val de Cher Controis, le Cher est divisé en deux entités :

- Le Cher canalisé de Noyers-sur-Cher jusqu'à la confluence avec la Loire : Il est caractérisé par une succession de biefs délimité par des aménagements (barrages à aiguilles/écluses/maisons éclusières). ;
- Le Cher naturel de Noyers-sur-Cher jusqu'à Chabris.

Qualité

Le Cher canalisé possède un bon état écologique (données 2011 à 2013). En revanche, le Cher naturel possède un état écologique moyen, l'objectif de bon état est fixé pour 2021.

L'agriculture est le premier facteur de dégradation de la qualité de l'eau. Le SDAGE identifie en effet les pesticides comme principal risque de dégradation. Les nitrates constituent également une menace. Le Cher en effet classé en zone vulnérable pour la pollution par les nitrates et connaît des alternances de qualification moyenne à médiocre, avec des moyennes annuelles de l'ordre de 20 mg/L mais les concentrations mesurées sont souvent supérieures à 25 mg/L (sur la période 1991-2011). La pollution par les nitrates peut entraîner un phénomène d'eutrophisation qui se traduit par une prolifération de micro-organismes entraînant l'asphyxie du milieu et la perte de biodiversité.

Ecologie

Le Cher canalisé résulte de nombreux aménagements historiques qui en font une voie d'eau artificialisée. En comparaison à un milieu non impacté, le fonctionnement vis-à-vis des peuplements piscicoles (entre autres) est donc dégradé. Sur cette portion du Cher 15 barrages sont installés (8 en Loir-et-Cher, 7 en Indre-et-Loire). Les barrages du Cher canalisé constituent un patrimoine fluvial important (barrages à aiguilles, écluses, maisons éclusières...), le barrage de Nitray (Athée-sur-Cher) a d'ailleurs été inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques en juillet 2011.



Photos : Le Cher à Noyers-sur-Cher (source : BIOTOPE)

Le barrage de Saint-Aignan est un des barrages les plus difficiles à franchir (passes insuffisantes).

Sur la portion du **Cher sauvage** la dynamique fluviale s'exprime (méandres, zones d'érosion et de dépôts), ce qui permet de maintenir une diversité de milieux riches sur le plan faunistique et floristique (prairies inondables, forêts alluviales). Ainsi, la continuité écologique subit peu de pression.

Le Cher a été classé en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement pour les espèces suivantes : Anguille, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques.

Point technique :

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

Les cours d'eau, tronçons de cours d'eau, ou canaux ont ainsi été sélectionnés :

- en liste 1 : pour prévenir la dégradation de la situation actuelle EN TERMES DE fragmentation des milieux aquatiques en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique, et, en limitant au mieux les impacts sur la continuité écologique par des aménagements correctifs au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions, ou à l'occasion d'opportunités particulières de travaux.

- en liste 2 : pour rétablir la continuité écologique en imposant, au plus tard dans les 5 ans, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts. Ces deux listes sont complémentaires. Certains tronçons, cours d'eau ou canaux peuvent bénéficier simultanément des deux classements.



Photo : La Sauldre à Selles-sur-Cher (source : Google Earth)



Photo : A gauche, Ecrevisse à pattes blanches ; à droite, Truite Fario (source : BIOTOPE)

La Sauldre

La Sauldre d'une longueur de 183 km prend sa source à Humbligny dans le département du Cher et se jette dans le Cher à Selles-sur-Cher.

Qualité

La Sauldre possède un état écologique moyen (données 2011 à 2013). L'objectif de bon état est fixé pour 2021. L'agriculture constitue une source de pollution puisque le SDAGE évoque un risque de détérioration de la qualité de l'eau imputé aux pesticides. En outre, les teneurs en nitrates sont moyennes au niveau de la Sauldre aval mais en diminution par rapport à la Sauldre amont.

Ecologie

Malgré les travaux hydrauliques, la Sauldre présente des écoulements diversifiés et sa dynamique fluviale a permis de remodeler le lit mineur. Le cloisonnement est un des principaux facteurs limitant, lié à des ouvrages hydrauliques mais aussi aux étangs. Plusieurs espèces patrimoniales sont potentiellement présentes : la truite fario, le chabot, la lamproie de Planer, la bouvière, le brochet et l'écrevisse à pattes blanches (espèce d'intérêt communautaire). Le SDAGE estime toutefois qu'il existe encore un risque de détérioration de la qualité écologique du cours d'eau du fait de ses caractéristiques morphologiques et de la présence d'obstacles à l'écoulement.

La Sauldre a été classée en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement pour les espèces suivantes : Anguille et espèces holobiotiques (Truite fario et Brochet).



Photos : Le Canal de Berry à Saint-Aignan (source : Office de tourisme Val de Cher St-Aignan)

Le Canal de Berry

Le canal de Berry d'une longueur de 260km a la particularité d'être constitué de trois branche distinctes.

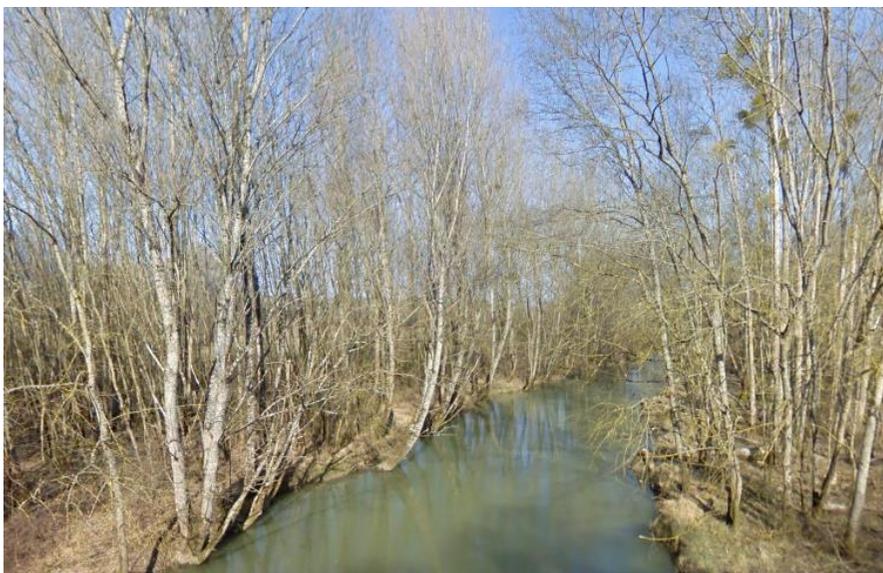
Qualité

Le Canal de Berry possède un état écologique moyen (données 2011 à 2013). L'objectif de bon état est fixé pour 2015. Le SDAGE n'identifie aucune pression prégnante d'origine agricole ou du fait des activités humaines. La nature artificielle du cours d'eau constitue donc la principale cause de détérioration de la qualité de l'eau. Les faibles écoulements, associés à la quasi-absence d'auto-épuration engendre des problèmes d'envasement source de prolifération bactériologique.

Ecologie

Le Canal de Berry est un milieu artificialisé, fonctionnant comme une succession de plans d'eau avec des problèmes d'envasement, de réchauffement de l'eau et d'espèces envahissantes. Dans la partie aval, même s'il est encore en eau, le canal est en très mauvais état. Des trous dans les berges sont en réparation, des effondrements ont eu lieu à Selles-sur-Cher (dus aux galeries et terriers creusés dans les digues par les écrevisses de Louisiane et les ragondins).

Le canal du Berry n'est pas classé sur les liste I et II.



Photos : Le Fouzon à Meusnes (source : Google Earth)

Le Fouzon

Le Fouzon d'une longueur de 60 km prend sa source à Nohant-en-Garçay dans le département du Cher et se jette dans le Cher à Couffy.

Qualité

Le Fouzon possède un état écologique médiocre (données 2011 à 2013). L'objectif de bon état est fixé pour 2021. L'agriculture constitue la principale cause de détérioration de la qualité de l'eau de la rivière. Le SDAGE identifie en effet un risque de détérioration de la qualité de l'eau associé aux pesticides. Les teneurs en nitrates sont par ailleurs importantes avec des concentrations moyennes en 2009 de l'ordre de 27 mg/L (qualité médiocre) avec des maximums autour de 45 mg/L.

Ecologie

Le Fouzon val possède un potentiel intéressant pour le brochet ainsi que pour l'anguille. Les annexes hydrauliques sont bien connectées par les crues fréquentes et beaucoup ont été restaurées. De nombreux sites de prairies inondables sont également retenus pour leur intérêt patrimonial (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS). Les principaux impacts morphologiques sont le nombre important d'ouvrages hydrauliques et les travaux hydrauliques.

Le Fouzon a été classé en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement pour les espèces suivantes : Anguille et espèces holobiotiques.



Photo : Le Beuvron à Ouchamps (source : Google Earth)



Photo : Grand Brochet (source : BIOTOPE)

Le Beuvron

Le Beuvron d'une longueur de 115 km prend sa source à Coullons dans le département du Loiret et se jette dans la Loire à Candé-sur-Beuvron dans le département de Loir-et-Cher.

Qualité

Le Beuvron possède un état écologique médiocre (données 2011 à 2013) incombé principalement aux activités agricoles (pression induite par les pesticides d'après le SDAGE). L'objectif de bon état est fixé pour 2027.

Ecologie

Le Beuvron a été classé en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement pour les espèces suivantes : Anguille et espèces holobiotiques (Brochet, Chabot et Lamproie de Planer). Le SDAGE recense toutefois des risques de détérioration imputés à la morphologie du cours d'eau et à la présence d'obstacles à l'écoulement.

Nom collectivité en charge de la gestion de l'eau potable	Communes desservies	Mode de gestion	Total population potentiellement desservie
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne au Champs	Noyers-sur-Cher Thésée Saint-Romain-sur-Cher Thenay	régie	6548
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Aignan - Seigy	Châteauvieux (non adhérent - mais desservie) Seigy Saint-Aignan	affermage	4760
Selles-sur-Cher	Selles-sur-Cher	affermage	4742
Contres	Contres	affermage	3512
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Angé Pouillé Mareuil	Angé Pouillé Mareuil-sur-Cher	régie	2733
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sassay - Couddes - Oisly - Choussy	Choussy Sassay Oisly Couddes	affermage	2060
Châtillon-sur-Cher	Châtillon-sur-Cher	affermage	1644
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Soings-en-Sologne	Rougeou Soings-en-Sologne	affermage	1641
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sambin	Feings Fougères-sur-Bièvre	affermage	1468
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Villentrois - Lye - Couffy - Châteauvieux	Châteauvieux Couffy	régie	1425
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Chémery	Chémery Méhers	affermage	1287
Meusnes	Meusnes	régie	1028
Fresnes	Fresnes	régie	1006
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Monthou sur Bièvre - Ouchamps - Valaire	Ouchamps	affermage	835
Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable et assainissement collectif Billy - Gy	Gy-en-Sologne	régie	518
Lassay-sur-Croisne	Lassay-sur-Croisne	régie	238

3. Une gestion de l'eau potable à perfectionner

Organisation du service

Dans le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis, la collecte, le transport et la distribution de l'eau potable est assurée par 6 Communes et 11 Syndicats intercommunaux à vocation unique. Parmi ces collectivités, 7 gèrent ce service en régie et les 10 autres en affermage (cf tableau ci-contre).

Origine de la ressource

L'alimentation en eau potable dans le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis est réalisée grâce à l'exploitation de captages d'eau souterraine.

Au total 20 captages sont recensés dans le territoire. L'ensemble des points d'eau ont fait l'objet d'une procédure d'établissement de périmètres de protection à l'exception des captages des champs de foire à Contres et du Grand Sapin à Soings-en-Sologne.

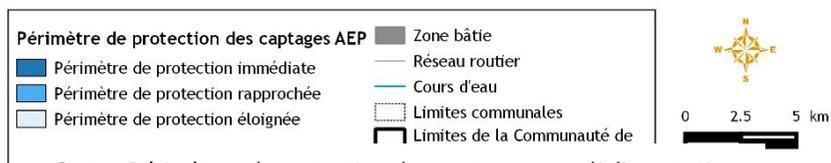
Outre les périmètres de protection, 3 captages ont été désignés comme prioritaires sur le territoire du Val de Cher Controis au titre de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit des captages suivants :

- Champ de foire à Contres ;
- Route Croix de l'Aunay à Contres ;
- Les Grands Sapins à Soings-en-Sologne.

Dans ce contexte, il est à noter que le captage de Soings-en-Sologne dispose d'un plan d'action de lutte contre les pollutions diffuses.



© Communauté de Communes Val de Cher Controis - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), ©DREAL Centre-Val de Loire, ©DDT41, ©BRGM, ©PILOTE41
 Cartographie : Biotope, 2016



Carte : Périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable (source : DDT41).

technique :

Le classement en captage prioritaire repose sur le niveau de dégradation de l'eau captée (contamination par nitrates et/ou pesticides) et sur leur intérêt stratégique (population desservie). Il a pour objectif d'atteindre une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution des eaux.

La démarche se déroule en 4 étapes :

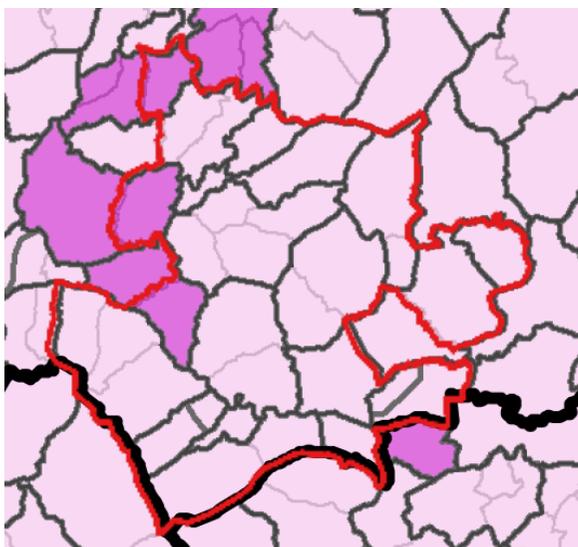
- Délimitation de l'AAC (Aire d'Alimentation de Captage) ;
- Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multipressions (DTMP) ;
- Elaboration d'un plan d'action ;
- Mise en œuvre du plan d'action.

Comme expliqué dans la partie « eau souterraine », les nappes d'eau captives sont sujettes à d'importantes pressions. Bien que le territoire ne présente aucun déficit identifié à l'horizon 2030, si l'on se réfère à la moyenne journalière, un déficit se dessine en jour de pointe notamment du fait :

- Du forage « champ de foire » F1 à Contres considéré en classe 4 et non protégeable ;
- Du forage de Sassay présentant une baisse inquiétante de sa productivité et classé en 3 ;
- Le forage de Chémery « La Grande Brosse », captant les deux mêmes nappes que celui de SASSAY (Cénomaniens et Séno-Turonien) et classé en classe 3.

Par ailleurs, la ville de Contres est alimentée par quatre forages qui disposent d'une capacité théorique moyenne de 4 940 m³/jour. Cependant, il est constaté une baisse de la productivité en été à cause du rabattement des nappes. La capacité réelle de production n'est alors que de 3 780 m³/jour pour un fonctionnement de 20 heures (source Rapport Annuel du Délégué 2009). En pointe, la conserverie du Blaisois a une demande de 1 000 m³/jour sur trois mois d'été.

Point



Carte : Qualité bactériologique de l'eau potable distribuée en 2015 (source : ARS).



Carte : Teneurs moyennes en nitrates de l'eau potable distribuée en 2015 (source : ARS).

De plus, la ville dispose de 40 Ha de zones d'activité à vocation agro-alimentaire (Food Val de Loire). La consommation peut être estimée à 7 m³/j par hectare, ce qui augmente de 70 000 m³/an la consommation non domestique.

Ces éléments conjugués rendent très précaire l'alimentation en eau potable de Contres en période de pointe. De plus, les capacités de stockage sont limitées et ne représentent qu'une dizaine d'heures en journée moyenne.

Afin de palier à ce problème, la recherche d'une nouvelle ressource doit être engagée. (Source : Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable 2012).

Point technique :

La combinaison des indices de gravité et de vulnérabilité permet d'évaluer la sécurité d'approvisionnement selon la grille de la méthode inter-agences. Cette classification s'interprète de la façon suivante :

Classe 1 : Bonne sécurité ;

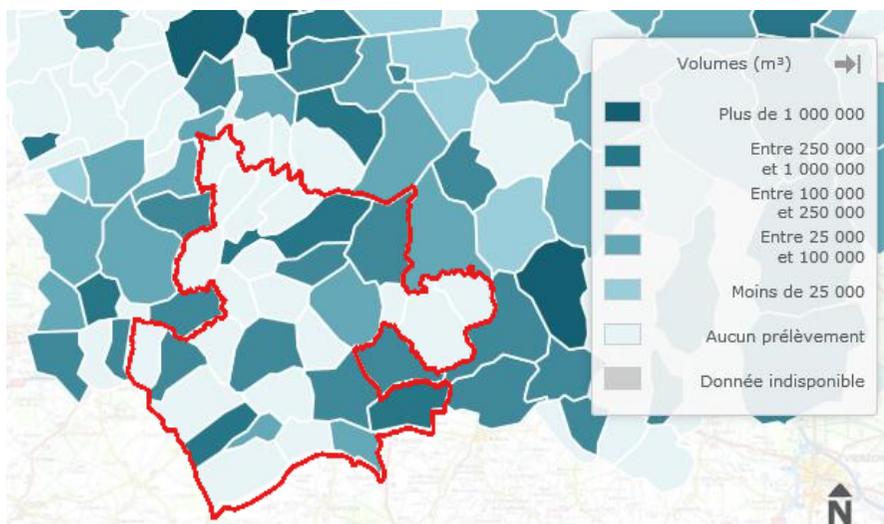
Classe 2 : Les ressources qui rentrent dans cette catégorie ont un indicateur gravité très faible mais un indicateur probabilité élevée. La sécurité de ces collectivités concernées est donc à améliorer soit par des actions de protection de la ressource, soit par des actions de surveillance ;

Classe 3 : Les collectivités présentent une probabilité relativement faible d'incident mais une gravité élevée. Leur sécurité est à améliorer par des actions de diversification des ressources (interconnexions, ressources de secours) ;

Classe 4 : Cette catégorie regroupe toutes les collectivités dont la sécurité est insuffisante au vu du produit des indicateurs. Les captages concernés correspondent en effet à une insécurité liée à la fois à la gravité des conséquences et à la probabilité importante de l'arrêt du service.

Qualité de la ressource

D'après les données mises à disposition par l'ARS, l'eau potable distribuée est restée conforme à la réglementation pour l'ensemble des paramètres d'analyse en 2015. Seules 2 communes, Thenay et Thésée, ont présenté un taux de non-conformité bactériologique supérieur à 5%.



Carte : Prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable à usage domestique en 2015 (source : Eaufrance.fr).

La teneur en nitrates est, par ailleurs, relativement faible dans le territoire, avec toutefois une sensibilité en frange nord où les concentrations sont comprises entre 25 et 40 mg/l. La teneur en pesticides est quant à elle restée conforme dans l'ensemble du territoire.

Bilan des consommations d'eau potable

En 2015, le bilan des consommations d'eau potable dans le territoire s'élève à **2 118 956 m³**, soit **une consommation moyenne de 163 litres par jour par habitant** (cf. : tableau page suivante). Il s'agit d'une consommation supérieure à la moyenne nationale fixée à 150 L/j/hab. Toutefois, les bilans de consommation varient fortement en fonction des collectivités. Ainsi, les communes de Feings et Fougères-sur-Bièvre présentent une consommation moyenne de 94 L/j/hab, contre 255 L/j/hab pour la commune de Contres, aux caractéristiques plus urbaines. Cette surconsommation induit des prélèvements supplémentaires et donc une pression sur la ressource plus importante.

La consommation d'eau potable dans le territoire tend à augmenter.

Entre 2014 et 2015, la consommation brute annuelle a ainsi cru de 7,6%. Si l'on rapporte la consommation brute au nombre d'habitant (qui a cru d'environ 1,5% entre 2014 et 2015), l'évolution de la consommation journalière par habitant peut être évaluée à +4,5% entre 2014 et 2015. Certaines communes présentent toutefois des évolutions à la baisse, c'est notamment le cas de Meusnes (-2,1%).

Tableau : Volumes d'eau potable consommés dans le territoire du Val de Cher Controis en 2015 (source : rapports d'activités service eau potable).

Nom collectivité en charge de la gestion de l'eau potable	Communes desservies	Nombre d'habitants de l'EPCI desservis	Consommation en m³ en 2015*	Consommation par habitant en litre par jour en 2015	Consommation en m³ l'année précédente
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne au Champs	Noyers-sur-Cher Thésée Saint-Romain-sur-Cher Thenay	6567	395882	165	316732
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Aignan - Seigy	Châteauvieux Seigy Saint-Aignan	4227	352238	228	309228
Selles-sur-Cher	Selles-sur-Cher	4912	244389	136	232033
Contres	Contres	3550	330239	255	315499
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Angé Pouillé Mareuil*	Angé Pouillé Mareuil-sur-Cher	2849	147926	142	150567
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sassay - Couddes - Oisly - Choussy	Choussy Sassay Oisly Couddes	2184	106428	134	109809
Châtillon-sur-Cher	Châtillon-sur-Cher	1784	91800	141	91016
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Soings-en-Sologne	Rougeou Soings-en-Sologne	1742	85179	134	86802
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sambin	Feings Fougères-sur-Bièvre	1543	52773	94	52053
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Villentrois - Lye - Couffy - Châteauvieux	Châteauvieux Couffy	1072	45884	117	44386
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Chémery	Chémery Méhers	1392	73249	144	72997
Meusnes*	Meusnes	1173	51225	120	52335
Fresnes*	Fresnes	1114	51258	126	Non renseigné
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Monthou sur Bièvre - Ouchamps - Valaire*	Ouchamps	779	46143	162	45387
Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable et assainissement collectif Billy - Gy	Gy-en-Sologne	510	27537	148	26527
Lassay-sur-Croisne	Lassay-sur-Croisne	232	16806	198	15911
TOTAL / MOYENNE		35630	2118956	163	Equivalent par habitant : 155 L/j (moyenne excluant les données indisponibles de Fresnes)

*En l'absence des données de 2015, les données de 2014 ont été reprises

En rouge : consommation supérieure à la moyenne nationale, en vert : consommation inférieure à la moyenne nationale

4. Synthèse et enjeux

SYNTHESE

Atouts et opportunités	Contraintes et menaces
Un bon état qualitatif des masses d'eau souterraines	Une ressource en eau sensible aux pollutions et notamment aux nitrates (grande partie du territoire classée en zone vulnérable aux nitrates)
Un réseau hydrographique dense apportant une réelle richesse patrimoniale et identitaire au territoire	Une vigilance à maintenir d'un point de vue quantitatif sur la réserve d'eau : déficit à l'horizon 2030 en journée de pointe en raison de 3 captages « sensibles » (« Champ de foire » à Contres, forage de Sassay et forage de Chémery)
Une importance régionale des continuités écologiques aquatiques	Alimentation en eau potable très précaire à Contres en période de pointe
Une richesse piscicole potentielle avec notamment la présence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire	3 captages d'eau potable désignés comme prioritaires (« Champ de foire » à Contres, « Route Croix de l'Aunay » à Contres, « Les Grands Sapins » à Soings-en-Sologne)
De nombreuses DUP assurant la protection des zones de captage d'eau potable	Une consommation d'eau potable moyenne par habitant qui reste importante et qui tend à augmenter
Eau potable distribuée conforme à la réglementation	
Un schéma départemental d'alimentation en eau potable permettant de dresser le bilan des actions à mener	

ENJEUX

Préserver voire améliorer la qualité de la ressource en eau (souterraine et superficielle) en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles

Parvenir au bon état écologique des cours d'eau, selon les objectifs fixés dans le SDAGE

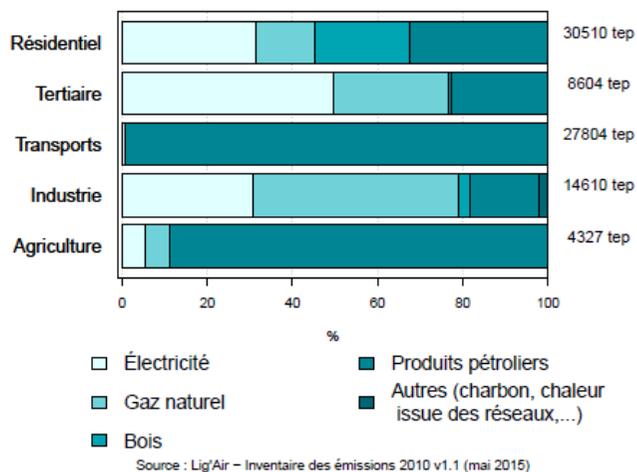
S'assurer de la bonne adéquation entre besoins et disponibilité de la ressource, notamment au travers la réhabilitation/protection de certains captages et la recherche de nouvelles ressources

Préserver physiquement les cours d'eau (berges, ripisylve, lit majeur, etc.)

Améliorer la connaissance sur les espèces présentes au sein des cours d'eau

Améliorer la continuité écologique des cours d'eau

Favoriser la réutilisation des eaux de pluie pour réduire les consommations d'eau potable



Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type d'énergie en 2010. Source : Lig'Air.

	Avant 1949	De 1949 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	De 1990 à 1998	Après 1999
Surfaces des logements	42 %	17 %	13 %	9 %	8 %	11 %
Consommations liées au chauffage	44 %	19 %	14 %	8 %	6 %	8 %

Source : INSEE, Sit@del, Lig'air - Inventaire des émissions 2010 v1.1 (mai 2015)

Répartition des surfaces de logements et des consommations d'énergie finale pour le besoin du chauffage par année de construction (2010). Source : Lig'Air.

III - Air, énergie et climat

Energie, GES et qualité de l'air

1. Des actions à mener en faveur des économies d'énergie

Bilan des consommations d'énergie finale

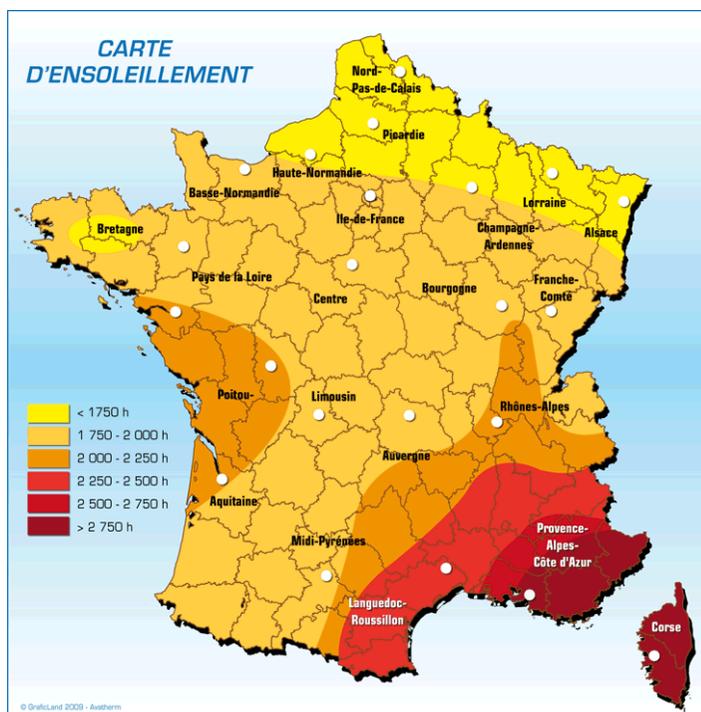
En 2010, environ 85855 tep (tonnes équivalent pétrole) ont été consommées dans le territoire du Val de Cher Controis (soit environ 1 % de la consommation d'énergie finale en région Centre-Val de Loire). Le secteur résidentiel est le principal poste de consommation énergétique du territoire de l'EPCI. Les types de ressources énergétiques consommées correspondent majoritairement à des énergies fossiles non renouvelables. Ainsi, la part des produits pétroliers dans la consommation finale est de 53%, celle du gaz naturel de 16 %, celle de l'électricité représente quant à elle 22 % et le bois 8 % des consommations finales. Il est à noter que l'agriculture et les transports correspondent aux secteurs qui utilisent la plus grande part d'énergies fossiles dans leur mix énergétique.

Au niveau régional, les deux principaux secteurs consommateurs sont le transport et le résidentiel. Les produits pétroliers constituent également l'énergie la plus consommée.

Des logements anciens, facteur de surconsommation énergétique

Dans le territoire du Val de Cher Controis, la surface totale de logements est de 1 522 332 m² (INSEE, 2010). 59 % des logements (en surface) ont été construits avant 1975, soit avant toute réglementation thermique. Cela suppose des surconsommations énergétiques en raison de la faible efficacité énergétique de ces logements anciens. Il s'avère en effet que dans le territoire du Val de Cher Controis, les logements construits avant

1975 consomment entre 19% et 44% d'énergie pour le chauffage, contre 8% à 14% en moyenne pour les logements construits après 1975.



Carte : Ensoleillement annuel en France. Source : www.meteo10.com

Par ailleurs, 94% sont des logements individuels. Cette typologie d'habitat est plus sensible aux déperditions d'énergie que les logements collectifs, du fait d'une plus grande part de la surface du logement en contact direct avec l'extérieur.

Un potentiel d'énergies renouvelables à valoriser

Energie solaire

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises. C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations : les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau. Notons que 5m² de panneaux solaires thermiques peuvent assurer 50% à 70% des besoins d'une famille.

L'ensoleillement en région Centre-Val de Loire est compris entre 2000 et 2500 heures en moyenne par an. Cela correspond à un potentiel énergétique de 4117 GWh/an environ, soit un potentiel moyen mais suffisant pour être exploitable.

192 installations sont présentes dans le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, générant une puissance instantanée de 1 MW. Plusieurs équipements publics sont notamment équipés de panneaux thermiques, c'est le cas du gymnase intercommunal de Fougères-sur-Bièvre et de la salle de fête de Seigy.

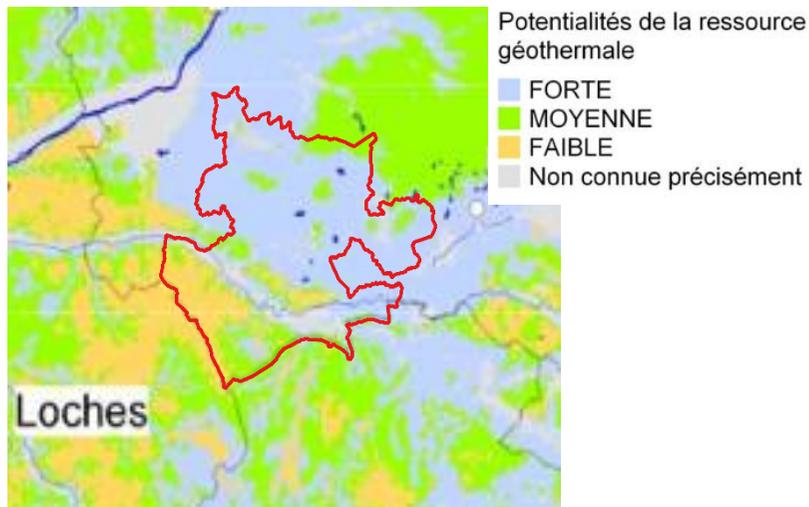
Biomasse

Le bois est une source d'énergie locale naturelle et renouvelable par photosynthèse. La valorisation énergétique des sous-produits forestiers permet par ailleurs d'améliorer l'état sanitaire des forêts.

En région Centre Val de Loire, l'énergie du bois est la plus utilisée dans tous les secteurs confondus (tout comme la tendance nationale). L'utilisation la plus élevée est observée dans le secteur du bâtiment

résidentiel avec une consommation de 33 300 MWh EF/ an, soit 7% de la consommation totale en énergie de ce secteur.

La biomasse génère une puissance de 0,34 MW dans le territoire.



Potentiel de la ressource géothermale sur aquifère superficiel.
Source : Lig'Air.



Plan Local

Exemple d'éolienne domestique innovante. Source : AFP, 2014

Géothermie

La géothermie désigne l'exploitation de la chaleur du sol (via des sondes) et des nappes souterraines (via des pompes à chaleur) afin de chauffer les bâtiments. Cette source de chaleur peut être utilisée pour des besoins ponctuels, ou collectivement via des pompes à chaleur alimentant des réseaux de chaleurs. Il s'agit d'une énergie qui a pour avantage de limiter les pertes, la pollution et les coûts liés aux transports, l'énergie géothermique étant produite localement.

2 types de géothermie sont généralement distingués :

- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ;
- la géothermie basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C).

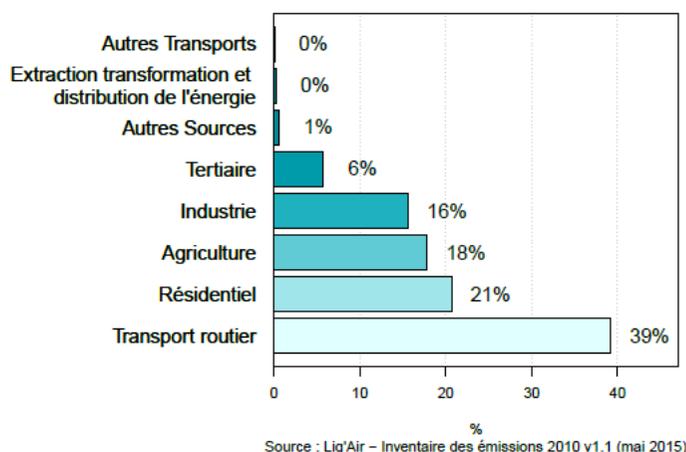
En 2006, l'ADEME Centre a lancé une action de recherche sur les potentiels géothermiques en région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le BRGM. En 2007, l'étude s'est conclue sur la création d'un Atlas de la géothermie très basse énergie en région Centre.

D'après la carte des potentiels de déploiement de la géothermie, **le territoire bénéficierait d'un fort potentiel dans le centre et le nord du territoire, et un potentiel faible à moyen dans le sud du territoire.**

Eolien

Aucune zone favorable à l'éolien et aucune éolienne n'est présente sur le territoire. Toutefois, les vitesses de vent restent suffisantes pour le développement du petit éolien.

Le petit éolien, ou éolien domestique, désigne les éoliennes d'une puissance nominale inférieure ou égale à 30 kw, raccordées au réseau électrique ou autonome lorsqu'elles sont localisées en site isolé. Elles ont vocation à être utilisées conjointement avec d'autres énergies pour répondre à de faibles besoins (ceux d'une famille par exemple). L'installation d'éoliennes domestiques reste tout à fait envisageable dans le territoire.



Contribution de chaque secteur aux émissions de GES en 2010.
Source : Lig'Air.

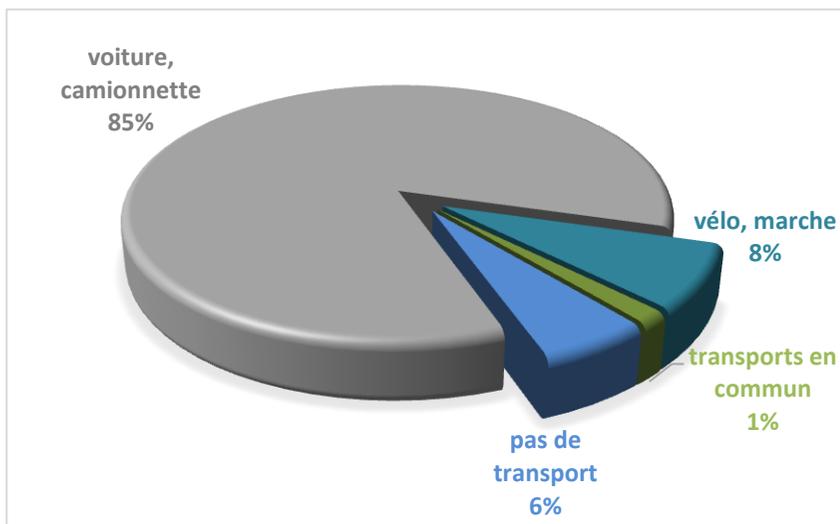


Figure : Mode de transport utilisé pour les déplacements domicile-travail dans la C. C. Val de Cher Controis. Source : INSEE, 2013

2. Des actions à poursuivre pour réduire les émissions de Gaz à effet de serre

Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

En 2010, les émissions de gaz à effet de serre du territoire du Val de Cher Controis s'élevaient à 202851 tonnes équivalent CO₂ (soit 1% des émissions régionales de GES). Les transports routiers constituent le premier secteur émetteur dans le territoire (39% des émissions en 2010) suivi par le secteur résidentiel (21% des émissions) et le secteur de l'agriculture (18%).

Environ 85 % des GES sont émis directement sous forme de CO₂ (dioxyde de carbone).

Une mobilité durable à promouvoir

Si les transports routiers correspondent au second secteur le plus consommateur d'énergie du territoire, il représente pourtant le premier émetteur de GES, aussi bien au niveau local que régional. Cela s'explique par la part plus importante des énergies fossiles dans le mix énergétique du secteur des transports que dans celui du secteur résidentiel, davantage consommateur de bois et d'électricité. Afin de limiter les émissions, des alternatives à la voiture doivent donc être favorisées, notamment pour les déplacements domicile-travail. En 2013 en effet, 85% des actifs du territoire utilisent la voiture comme mode de transport pour leurs déplacements, contre seulement 7,9% utilisant les modes doux (deux-roues et marche) et 1,5% les transports en commun.

Cette préférence pour l'automobile s'explique notamment par le nombre important d'actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence (63,4% en 2013). 84,1% des actifs travaillent néanmoins au sein de la communauté de communes, laissant envisager la possibilité d'un report modal, sur le deux-roues par exemple, pour des personnes dont le lieu de travail n'excède pas la distance de 10km par rapport à leur domicile.

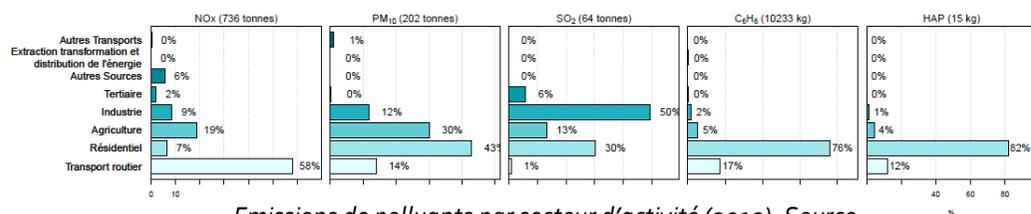
La Communauté de communes Val de Cher Controis participe actuellement aux réflexions menées par le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour la création d'itinéraires « le Cher et le canal de Berry à vélo » qui visent notamment les objectifs de mise en place de réseaux sécurisés.

Enfin, les transports en commun sont très peu utilisés par les habitants (seulement 1,5% des déplacements domicile-travail).

3. Qualité de l'air

Bilan des émissions de polluants

Les émissions de polluants atmosphériques dans le territoire s'élèvent en 2010 à 736 tonnes pour les oxydes d'azote (NOx), 202 tonnes pour les particules en suspension (PM10), 64 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO2), 10233 kg pour le benzène (C6H6) et 15 kg pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). La part d'émissions de chaque secteur d'activité sur le territoire varie en fonction du polluant considéré. Ainsi les transports routiers sont responsables de 58% des émissions de dioxyde d'azote (au fort pouvoir réchauffant) dans le territoire. Le secteur résidentiel est le plus grand émetteur de particules fines (43%) et de benzène (76%). Enfin, le secteur industriel est responsable de 50% des émissions de dioxyde de soufre dans le territoire.



Emissions de polluants par secteur d'activité (2010). Source : Lig'Air.

Polluants	Indicateurs	Valeurs maximales dans l'EPCI (Valeurs réglementaires)
NO ₂	Moyenne annuelle en situation de fond	8 µg/m ³ (valeur limite : 40 µg/m ³)
PM ₁₀	Moyenne annuelle	16 µg/m ³ (valeur limite : 40 µg/m ³)
	Nombre de jours dépassant 50 µg/m ³	5 jours (valeur limite : 35 jours par an)
O ₃	Nombre de jours >120 µg/m ³ en moyenne sur 8h	12 jours (objectif qualité : 25 jours)
	AOT 40	11023 µg/m ³ .h (objectif qualité : 6000 µg/m ³ .h)

Bilan des émissions par type de polluant dans la CC Val de Cher Controis (2014). Source : Lig'Air.

Une qualité de l'air globalement bonne mais des objectifs de qualité non atteints

En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2014 pour les polluants atmosphériques NO₂ (dioxyde d'azote), PM₁₀ (particules fines) et O₃ (ozone). Malgré le respect de ces valeurs (fixées à l'échelle européenne par la directive 2008/50/CE du 14 avril 2008), le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en particules fines (PM₁₀) conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et de recommandation, mais aussi d'alerte. Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT₄₀ 1) a été dépassé.

4. Synthèse et enjeux

SYNTHESE

Atouts et opportunités	Contraintes et menaces
Grandes variétés de milieux naturels (boisements, prairies, arbres) qui captent les GES	Plus de la moitié des logements construits avant 1975, date de la première réglementation thermique
Un potentiel d'énergie renouvelable à exploiter (notamment la géothermie et la biomasse)	Un faible usage des modes doux dans les déplacements domicile-travail
Une qualité de l'air globalement bonne dans le territoire	La présence de voies de circulations importantes participant à la détérioration de la qualité de l'air
	Episodes de pollution au PM10

ENJEUX

Préserver les boisements, haies et prairies, constituant des puits de carbone

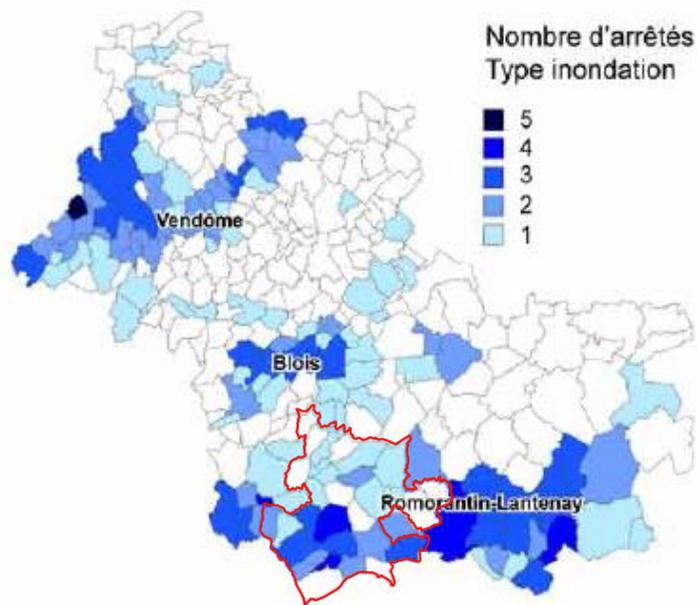
Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

Développer un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...)

Favoriser l'usage des modes doux dans les déplacements via l'aménagement et la sécurisation de liaisons douces au travers des projets urbains

Promouvoir la réhabilitation des logements anciens

Promouvoir le développement de formes urbaines plus économes en énergie (architecture bioclimatique, logements collectifs)



IV - Risques et nuisances

Définition : Un risque majeur se réfère à un événement d'origine naturelle ou anthropique, pouvant entraîner des dégâts humains et matériels importants. Qu'ils soient naturels (inondations, mouvements de terrain...) ou technologiques (industriels, transport de matières dangereuses...), les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, qui doivent être prises en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Les risques majeurs peuvent être soumis à l'application d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Les communes concernées par celui-ci disposent alors de perspectives de développement encadrées par les mesures réglementaires associées au PPR. L'absence de PPR prescrit ou approuvé ne signifie pas obligatoirement l'absence de risque. Dans ce cas, les documents relatifs à la connaissance des aléas (exemple : atlas des zones inondables) constituent une source d'information qui doit être prise en compte par les territoires. Outre les risques majeurs, il existe d'autres types de risques qui ne sont pas considérés comme « majeurs » mais qui peuvent engendrer des impacts importants sur le bâti, c'est notamment le cas des risques liés à la présence d'argiles dans le sol.

Carte : Nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à un épisode d'inondation entre 1980 et 2012. Source : DDRM 41.

risques naturels inondation



Photo : Inondation d'un camping à Seigy en juin 2016.

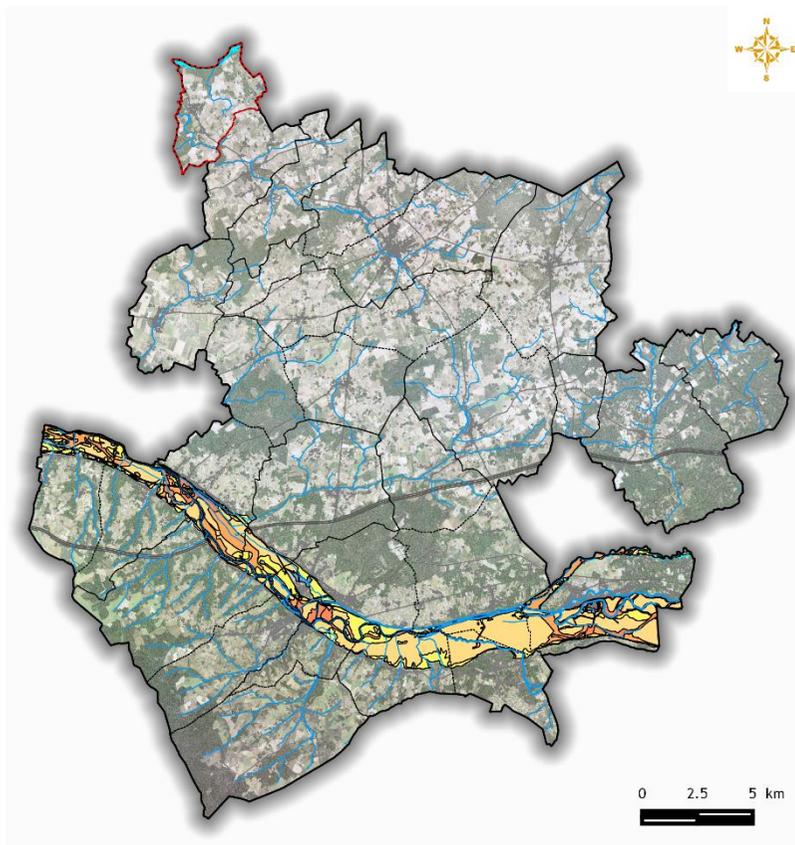
Source : lanouvellerepublique.fr.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Val de Cher Controis - rapport de présentation – dossier d'approbation – G2C Territoire - Biotope



Risque inondation

Communauté de Communes
Val de Cher Controis
Etat Initial de l'Environnement - PLU intercommunal



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI du Cher et PPRI de la Saultre)

Zone A, interdite à la construction

- Secteur d'aléa 1 - faible
- Secteur d'aléa 2 - moyen
- Secteur d'aléa 3 - fort
- Secteur d'aléa 4 - très fort

Zone B, déjà urbanisée, constructible sous conditions

- Secteur d'aléa 1 - faible
- Secteur d'aléa 2 - moyen

Atlas des Zones Inondables

- Périmètre de la zone inondable
- Commune concernée par un AZI
- Réseau hydrographique
- Zone bâtie
- Limites communales
- Limites de la C.C. Val de Cher Controis

© Communauté de Communes Val de Cher Controis - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), ©DREAL Centre-Val de Loire, ©DDT41, ©BRGM, ©PILOTE41
Cartographie : Biotopie, 2016

Dans le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Val de Cher Controis - [rapport de présentation](#) – dossier d’approbation – G2C Territoire - Biotopie

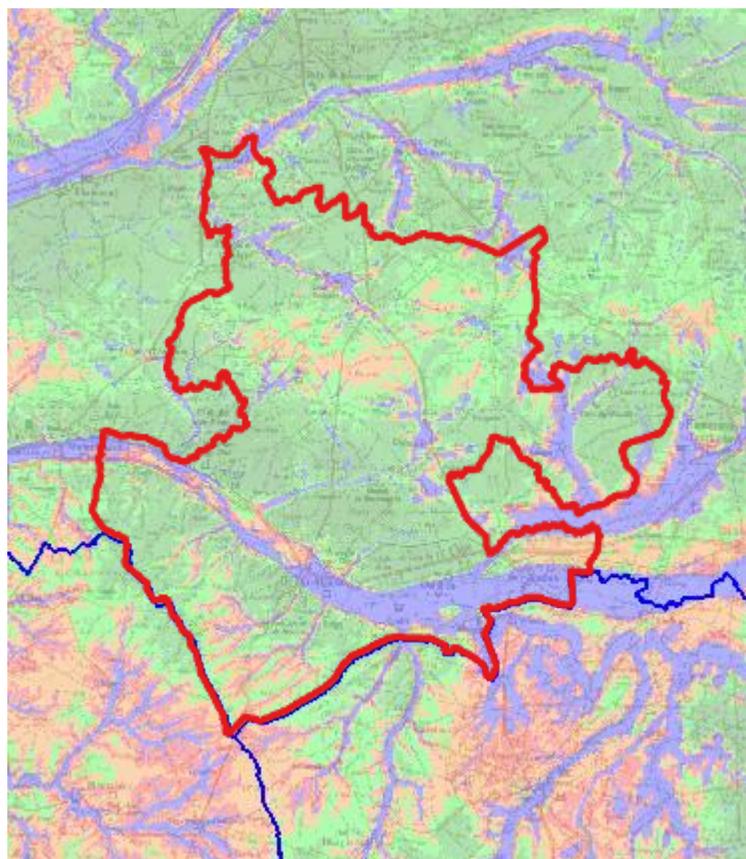
deux Plans de Prévention des Risques d’Inondation ont été instaurés et réglementent l’urbanisation dans 12 communes du territoire. Ils concernent le Cher (approuvé le 03/10/2010) et la Saultre (approuvé le 02/10/2015).

Point technique :

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) permettent de légiférer et d’encadrer l’urbanisation dans les zones les plus sensibles. Le PPRI constitue en effet un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Son règlement s’impose à tout autre document d’urbanisme et doit être annexé au PLU en tant que servitude d’utilité publique.

Les PPRI de la Saultre et du Cher identifient 2 zones soumises à une réglementation spécifique :

- Une **zone A**, correspondant à une zone non ou peu urbanisée exposée à un aléa plus ou moins important, ou bien à une zone urbaine exposée à un aléa fort. Cette zone A est divisée en 4 secteurs d’aléas allant de faible à très fort. En fonction du secteur, certaines adaptations dans le règlement ont été apportées. Toutefois, l’inconstructibilité reste la règle générale dans cette zone, et le développement y est strictement contrôlé.
- Une **zone B**, déjà urbanisée et constructible sous conditions, divisée en 2 secteurs d’aléa (faible et moyen). Dans cette zone, la construction entre autres de sous-sols, d’équipements de santé, d’établissements scolaires, de centres de stockage de déchets ou de produits dangereux, y est interdite.



- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Carte : Sensibilité du socle aux remontées de nappes phréatiques. Source : BRGM, www.inondationsnappes.fr.

Le territoire est également concerné par deux **Atlas des Zones Inondables (AZI)**.

Point technique :

Les Atlas des Zones Inondables visent à délimiter par la méthode hydrogéomorphologique (analyse de la structuration des différents lits des cours d'eau) et par l'étude des crues passées, les zones susceptibles de subir une inondation par débordement de cours d'eau. Bien que ces atlas ne prévoient aucune mesure contraignant l'urbanisation dans un but préventif, ils constituent des documents d'appui pour fixer des règles d'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité des territoires à risque.

La Sauldre et le Beuvron ont chacune fait l'objet d'un AZI. L'Atlas des Zones Inondables de la Sauldre a constitué le socle à l'élaboration du PPRI approuvé en 2015. Une grande partie du territoire, pourtant concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, n'est pas concernée par un AZI ou par un plan de prévention. Le manque d'information autour du risque dans ces secteurs peut constituer un frein pour la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques d'inondation. Nombre de communes du territoire ont toutefois mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde** qui suite à une analyse du risque, propose des mesures, ainsi qu'une méthodologie d'alerte et d'actions à mettre en œuvre en cas de catastrophe naturelle.

Inondation par remontée de nappe

Outre les phénomènes de débordement de cours d'eau, une inondation peut également survenir suite à la remontée d'une nappe phréatique, phénomène souvent associé à des ruissellements importants. Les nappes d'eaux souterraines stockent une grande partie des eaux de pluie. En cas d'épisodes pluviaux importants, il arrive que la nappe soit saturée et que les eaux qu'elle contient affleurent, provoquant une inondation spontanée. Dans le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, le risque d'inondation par remontée de nappe concerne principalement les vallées alluviales du Cher, du Beuvron et de la Sauldre. Il existe également un risque localisé dans le nord du territoire,

principalement dans les communes de Oisly et Contres, et le long de la Croisne, affluent de la Sauldre cheminant à Gy-en-Sologne.

Des documents-cadre appelant à une meilleure gestion du risque inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Le PGRI Loire-Bretagne a été établi pour la période 2016-2021. Il constitue une déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) et propose une vision stratégique des actions à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions. Les PLU/PLUI doivent en effet être compatibles avec le PGRI. Ce dernier comprend les objectifs généraux suivants :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

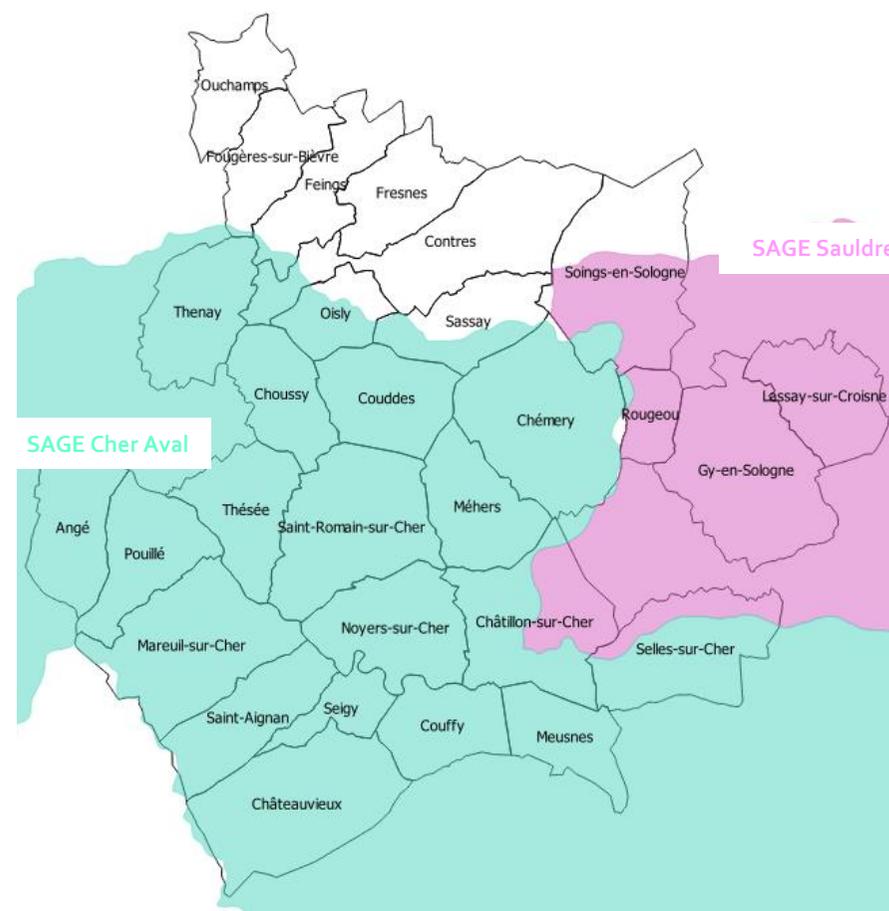
Par ailleurs, le PGRI interdit toute construction nouvelle dans les secteurs où le niveau d'eau est supérieur à mètre (zone potentiellement dangereuse) sauf dans les secteurs déjà fortement urbanisés où le comblement des dents creuses peut être autorisé sous conditions.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 constitue un outil de planification concertée de la politique de l'eau avec lequel les PLU/PLUI doivent être

compatibles. Il comprend des orientations qui participent à la prévention des risques d'inondation, avec par exemple la préservation des zones humides ou des têtes de bassin versant.

Le SDAGE se décline en SAGE à l'échelle des sous-bassins. Le territoire du Val de Cher Controis est concerné par le SAGE Cher Aval, adopté le 26 octobre 2018 et le SAGE Sauldre, en cours d'élaboration.



Des risques de mouvements de terrain pouvant fragiliser le bâti

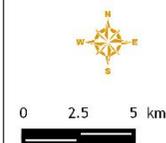
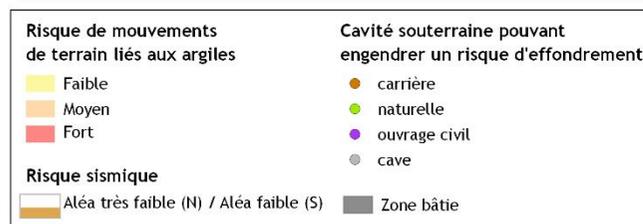
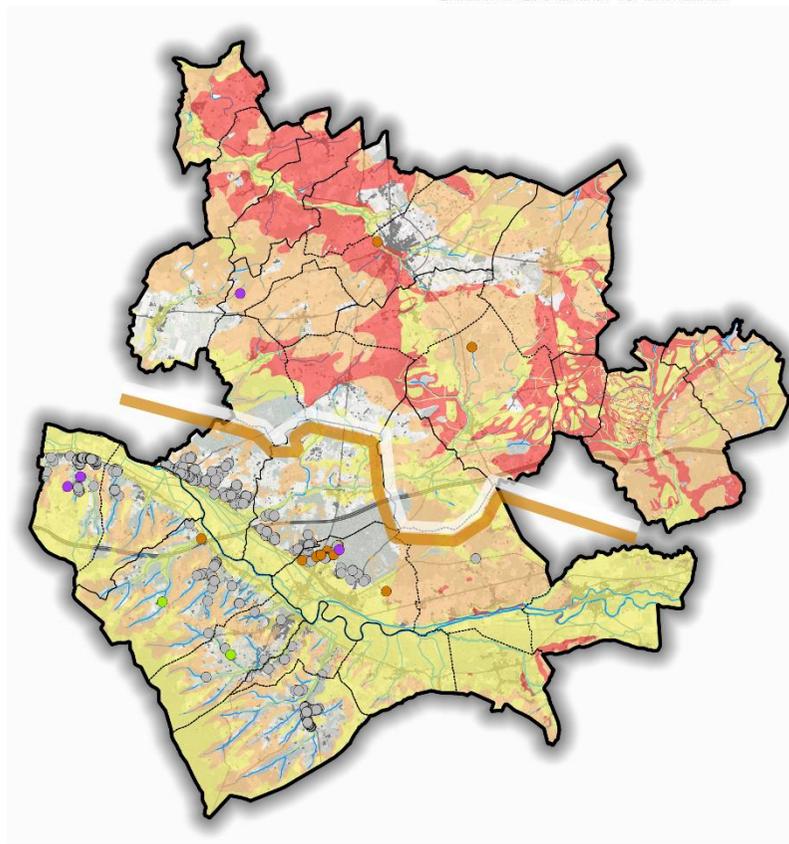
Définition : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluie notamment) et/ou de l'homme. Il peut se traduire par un souterraines naturelles ou artificielles, des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Risque d'effondrement

Le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis recense de nombreuses cavités souterraines, correspondant principalement à des caves, mais aussi à des ouvrages civils, des carrières et des cavités naturelles. Ces cavités souterraines engendrent un risque d'effondrement dans des secteurs bien définis, notamment les coteaux du Cher qui comptent de nombreuses cavités.

Risques liés au retrait et au gonflement des argiles

Le territoire est également concerné par le risque lié au « retrait-gonflement des argiles ». Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle. L'argile est un minéral qui a pour particularité d'absorber l'eau. Ainsi, son volume varie en fonction de sa teneur en eau : il gonfle lorsqu'il est à saturation et devient dur et cassant lorsqu'il est asséché. Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale mais pas le sol aux alentours qui sera, par contre, sujet à l'évapotranspiration.



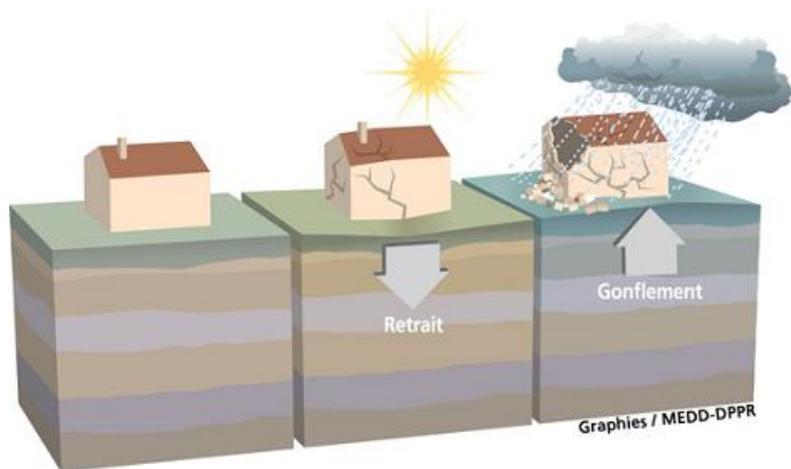
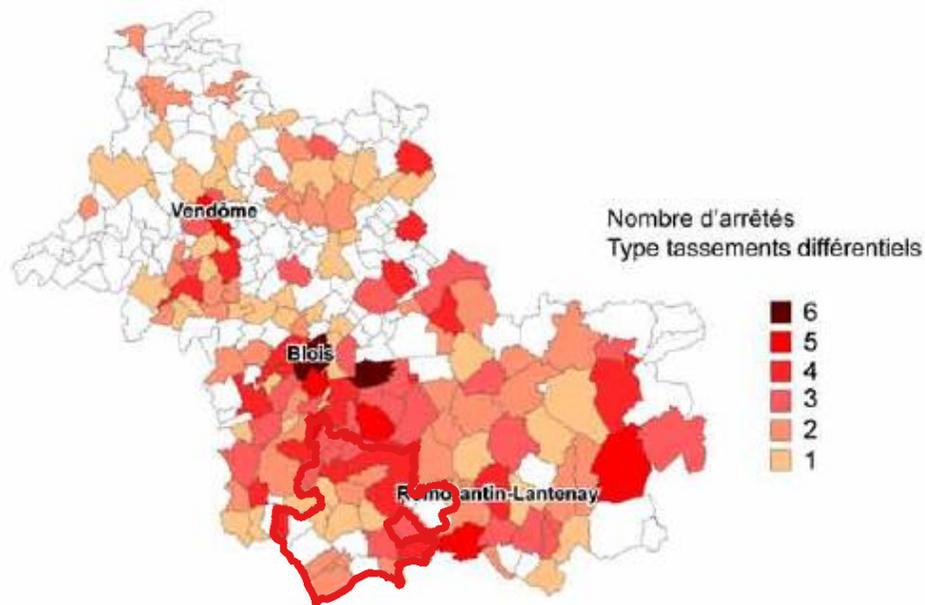


Figure : Phénomène de retrait-gonflement des argiles. Source : www.nord.gouv.fr



Carte : Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle suite à un mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, entre 1980 et 2012. Source : DDRM41.

Ces phénomènes de retrait et gonflement entraînent des mouvements de terrain lents, peu dangereux pour l'homme mais pouvant provoquer des dégâts importants sur les constructions.

Le risque est moyen à fort dans le nord du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, notamment au niveau des coteaux, et globalement faible dans le sud du territoire. Certaines communes ont déjà enregistré jusqu'à 5 arrêtés de catastrophe naturelle pour cet aléa, durant les 4 dernières décennies.

Risque sismique

La France dispose d'un zonage sismique, entré en vigueur en juin 2011, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La moitié nord du territoire est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone 1) qui n'induit aucune prescription parasismique particulière. Le sud du territoire est par contre concerné par un risque faible (zone 2) qui impose la mise en œuvre de règles parasismiques pour toutes nouvelles constructions.

Autres mouvements de terrain

Le territoire ne recense aucun événement de type éboulement ou glissement de terrain.

Risques technologiques

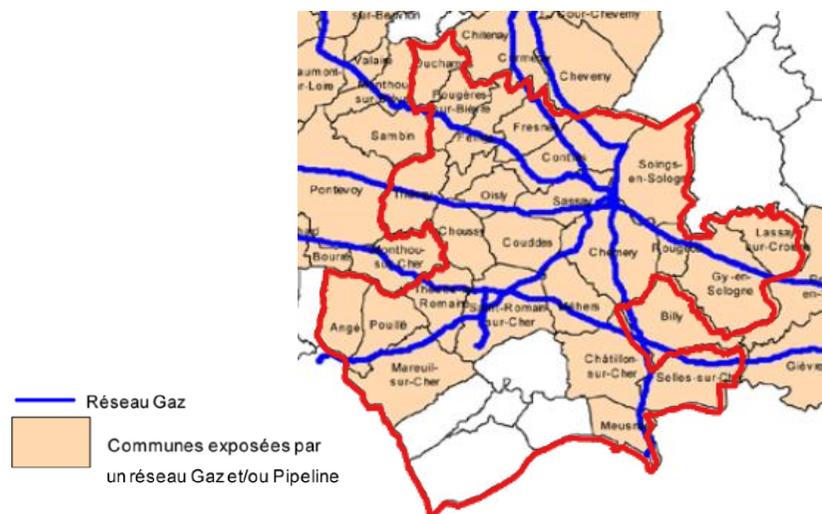
3. D'importantes voies de communication et canalisations entraînant un risque lié au transport de matières dangereuses

L'ensemble des communes du territoire est concerné par le risque de transport de matières dangereuses.

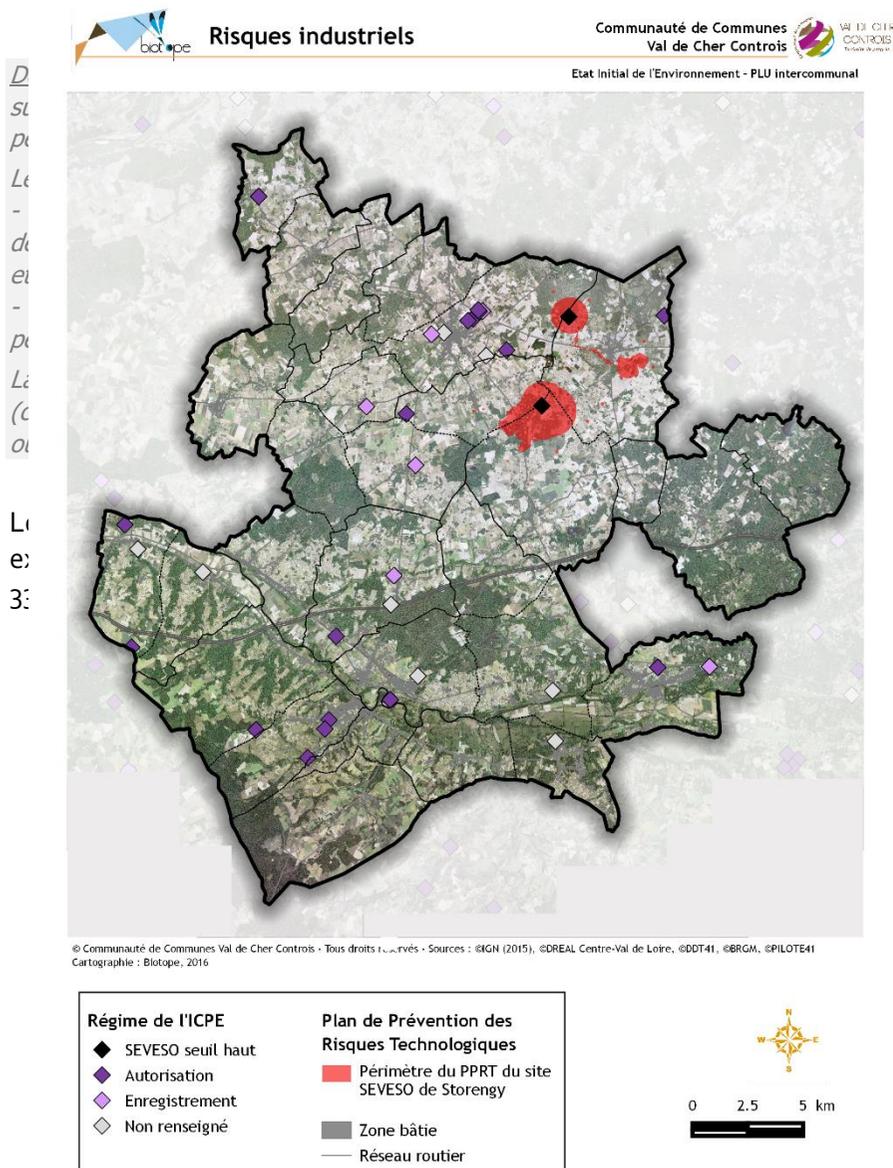
Sur les 29 communes du territoire, 24 sont concernées par un risque associé aux canalisations de gaz. Les canalisations de transport de gaz sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Outre le transport par canalisation, des produits dangereux sont également susceptibles d'être transportés par voie routière. Le risque est d'autant plus accru le long des voies les plus empruntées telles que l'autoroute A85 ou la départementale RD17. 22 communes du territoire accueillent une voie de transport routier ou ferroviaire importante.

Seule la Commune de Couffy semble néanmoins relativement épargnée, la commune n'étant traversée par aucune canalisation ou voie de transport routier ou ferroviaire importante.



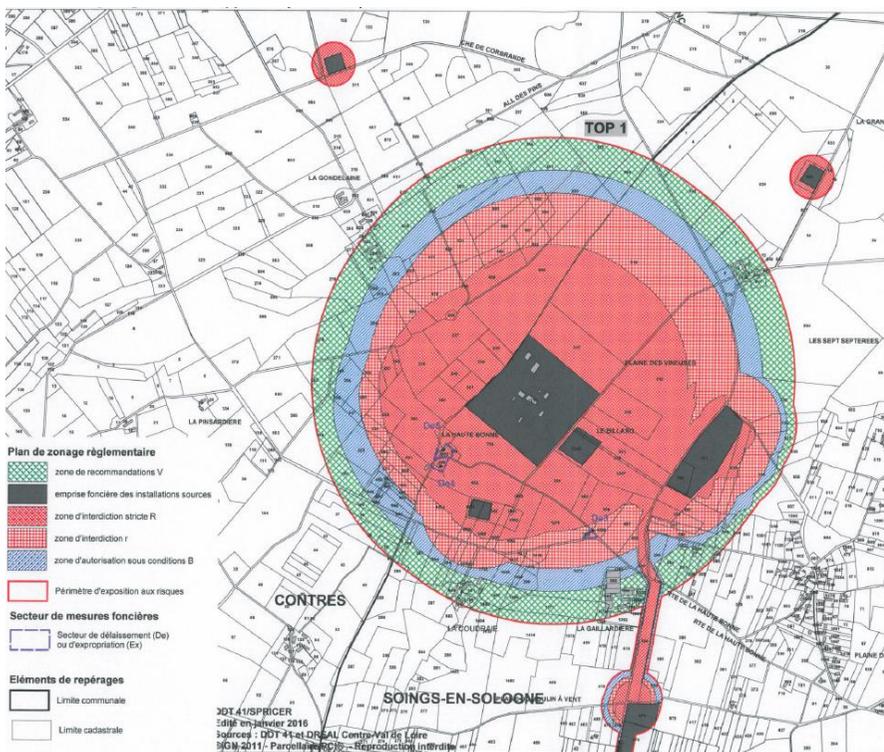
Cartes : Risques TMD dans le territoire de la C. C. Val de Cher Controis. Source : DDRM41.



Carte : Risques industriels dans le territoire de la C. C. Val de Cher Controis. Source : DDT41.

Parmi ces 33 ICPE, 2 sites sont classés SEVESO seuil haut. Ils correspondent à des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY à Chémery et Soings-en-Sologne. Ces sites sont susceptibles d'engendrer de graves impacts sur l'Environnement et les riverains (suite à une explosion par exemple). Afin de limiter les risques, un **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT) a été approuvé le 19 février 2016. Il délimite différentes zones associées à des prescriptions urbaines. Ainsi dans la zone la plus proche du site, tout projet de construction est interdit, en revanche dans les zones plus éloignées, les nouveaux projets sont autorisés sous conditions.

Outre ces 2 sites SEVESO, le territoire compte également au 13 septembre 2016, 18 ICPE soumises à Autorisation, 6 ICPE soumises à Enregistrement et 7 autres ICPE au régime inconnu (supposées soumises à déclaration). Ces installations, qui accueillent principalement des activités industrielles, mais aussi des exploitations de carrières (pour 3 d'entre elles) et d'élevage (2 d'entre elles), font l'objet d'une réglementation spécifique permettant de limiter les risques pour les populations et l'environnement.



Carte : Extrait du PPRt d'un des sites SEVESO de Storengy.
Source : DREAL.

Des prescriptions urbaines spécifiques sont tout de même à prévoir dans le PLU afin de sécuriser au maximum la population.

	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Risque	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
Prévention	Application de prescriptions de sécurité simples	Application de prescriptions de sécurité adaptées, réalisation d'une enquête publique en cas de sensibilité environnementale particulière	Rédaction d'un dossier détaillé des risques et précautions prises. Ce dossier est ensuite soumis à enquête publique.

Tableau : Régime des ICPE en fonction des risques encourus.



Sites potentiellement pollués

Communauté de Communes
Val de Cher Controis
Etat Initial de l'Environnement - PLU intercommunal



Nuisances et pollutions

5. Une potentielle pollution des sols à surveiller

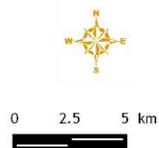
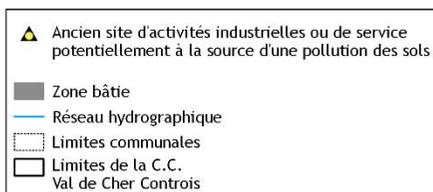
Définition : On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- Base de données BASIAS sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique) pouvant avoir engendré des pollutions.

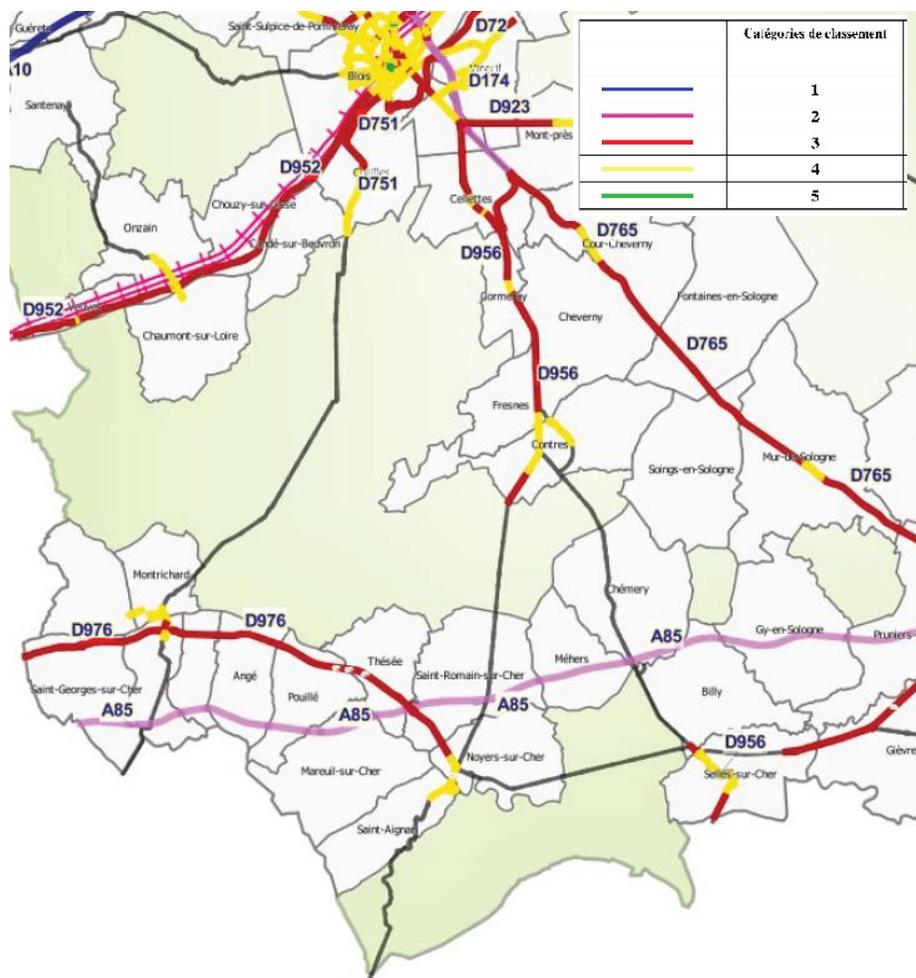
Le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis ne recense aucun site pollué d'après la base de données BASOL.

Cependant, de nombreux sites industriels et activités de service sont recensés dans le territoire d'après la base de données BASIAS. Ces sites sont susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution des sols. Ils sont principalement localisés dans les communes de Contres, Saint-Aignan-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Selles-sur-Cher.



© Communauté de Communes Val de Cher Controis - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), ©DREAL Centre-Val de Loire, ©DDT41, ©BRGM, ©PILOTE41

Carte : Recensement des sites potentiellement pollués d'après BASIAS. Source : DREAL, www.basias.brgm.fr.



Carte : Classement sonore des infrastructures routières du département du Loir-et-Cher. Source : DDT41.

6. Des nuisances sonores localisées près des grandes infrastructures routières

Le bruit constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour les Français. Selon une enquête statistique réalisée en mai 2010 par la TNS-SOFRES, le bruit dû aux transports apparaît comme la principale source de nuisance (54%). La loi de 1992 relative à la maîtrise des nuisances aux abords des infrastructures de transport terrestre impose la réalisation d'un **classement des voies sonores**, ainsi que la délimitation d'un secteur de nuisance de part et d'autre de l'infrastructure. A l'intérieur de ce secteur, des règles de construction sont imposées aux futurs pétitionnaires des permis de construire afin de garantir un isolement acoustique des bâtiments. Les périmètres de recul le long de la voie doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (annexe des PLU et POS en vigueur).

Cette réglementation a été complétée par la directive de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, qui impose aux grandes agglomérations et pour les principales infrastructures de transports, la réalisation **de cartes de bruit stratégiques**. Les cartes de bruit stratégiques conduisent à l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement - PPBE.

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 identifie et classe les infrastructures routières et ferroviaires du Loir-et-Cher, selon leur niveau sonore. Les constructeurs sont tenus de réaliser des travaux d'isolement acoustique des bâtiments inclus dans les secteurs de bruit. Cet arrêté identifie :

- L'autoroute A85, classée en catégorie 2 (nuisances sur 250m) ;
- La route départementale RD17 classée en catégorie 3 (nuisances sur 100m) ;
- La route départementale RD675 et la RD956 à Selles-sur-Cher, classées en catégorie 3 à 4 (nuisances allant de 30m à 100m).

Aucune voie ferroviaire n'est classée dans le territoire.

Certaines voies présentant des nuisances ne sont pas incluses dans le classement préfectoral et nécessiteraient une attention dans le cadre de futurs aménagements, c'est le cas de la RD77 et d'un tronçon de la RD956 passant à Chémery.

Aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ne concerne actuellement le territoire du Val de Cher Controis.



Carte : Territoire d'intervention du SMIEEOM Val de Cher.

Source : www.smieeom.fr.

7. Une gestion des déchets satisfaisante

Une gestion bien structurée

Une compétence déléguée au SMIEEOM

La Communauté de Communes Val de Cher Controis adhère au Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM) du Val de Cher, qui gère également les déchets de 11 autres communes en dehors du territoire de la C. C. Val de Cher Controis. Le SMIEEOM exerce à ce titre les compétences :

- collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Objets Encombrants (OE) ;
- collecte et tri des déchets valorisables en apport volontaire ;
- gestion de quatre déchèteries ;
- transfert et traitement des déchets ultimes.

Le SMIEEOM intervient sur l'ensemble du territoire à l'exception de la commune d'Ouchamps. La collecte dans cette communes est assurée par le Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du blaisois « Val Eco », auquel la C. C. Val de Cher Controis adhère.

La collecte en porte à porte

Les déchets collectés en porte à porte sont les ordures ménagères résiduelles et les encombrants.

La collecte des ordures ménagères sur le territoire du SMIEEOM a été déléguée à un prestataire privé, la société SEPUR. Elle est réalisée 1 fois par semaine. Les déchets des professionnels sont également ramassés, dès lors que leurs déchets sont assimilables à des déchets ménagers. Le SMIEEOM assure, par ailleurs, l'achat des bacs à roulettes, remis gratuitement aux habitants.

Depuis le 1er juillet 2014, la collecte des objets encombrants sur le territoire du SMIEEOM a été déléguée à un prestataire privé, la société SOCCOIM SAS VEOLIA PROPLETE (contrat de 3 ans, renouvelable 1 fois 3 an, soit une échéance au 30 juin 2020). Toutes les communes bénéficient d'une collecte par an.



Photo : Dépôt à la déchetterie de Noyers-sur-Cher. Source : www.lanouvellerepublique.fr

La collecte en points d'apport volontaire

La collecte en points d'apport volontaire est également réalisée par la société VEOLIA PROPLETE. Les journaux-magazines et le verre sont collectés 3 fois par semaine, et les emballages légers 4 fois par semaine.

Le service de collecte en apports volontaires est assurée dans l'ensemble du territoire (hormis à Ouchamps) par la mise à disposition d'« ECO POINTS » collectant les déchets recyclable suivants :

- le verre : 125 colonnes dans la C.C. Val de Cher Controis ;
- le papier : 109 colonnes dans la C.C. Val de Cher Controis ;
- les emballages : 157 colonnes dans la C.C. Val de Cher Controis.

La commune de Ouchamps compte également plusieurs points d'apports volontaires gérés par le syndicat « Val Eco ».

Afin de favoriser l'intégration du mobilier urbain dans le centre bourg des communes adhérentes au syndicat, le SMIEEOM Val de Cher propose la mise en place de colonnes enterrées. Ainsi, plusieurs colonnes enterrées ont pu être implantées à Lassay-sur-Croisne. La Commune a participé au financement de cette installation à hauteur de 27% du coût total, en prenant à leur charge la partie « Génie Civil ». Ces initiatives favorisent l'optimisation de la collecte et réduisent la pollution visuelle qui peut être associées aux bornes de collecte des déchets.

Outre les déchets recyclables, le SMIEEOM collecte également les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI). 3 sites de collecte sont répertoriés au sein de la Communauté de Communes Val de Cher Controis :

- L'hôpital de Saint-Aignan-sur-Cher : 68,8kg collectés en 2014 ;
- Une salle municipale dédiée à Contres : 55,8kg collectés en 2014 ;
- L'hôpital de Selles-sur-Cher : 30,5kg collectés en 2014.

Les particuliers peuvent également se rendre en déchèteries pour les dépôts de leurs déchets de type tout venant, gravats, déchets électriques, ferraille, carton, bois, déchets dangereux, végétaux et textiles.



Photo : Centre de Transfert des Déchets de Choussy. Source : BIOTOPE, le 03/08/2016

Parmi les 4 déchèteries du SMIEEOM, 2 sont localisées au sein de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, à Noyers-sur-Cher et à Contres. Leur localisation permet d'optimiser les trajets pour les usagers. Depuis le 1er janvier 2010, l'exploitation des déchèteries a été confiée à :

- La société SECURIT DOG MAN pour le gardiennage ;
- La société VEOLIA PROPLETE pour le transport et le traitement des déchets.

Un projet d'implantation d'une nouvelle déchetterie au sein de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis, dans la vallée du Cher, est à l'étude. Par ailleurs, une déchetterie ambulante sillonne une partie de l'est du territoire (Lassay-sur-Croisne notamment) à une fréquence d'une collecte par mois.

Une méthode de traitement intégrant la valorisation des déchets

Traitement des ordures ménagères

Depuis le 1er juillet 2012, le transport et le traitement des déchets ménagers ultimes ont été délégués à un prestataire privé, la société VEOLIA PROPLETE. Ce marché lie le syndicat à cette entreprise pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois, soit une échéance au 30 juin 2018. Les ordures ménagères collectées sont déposées au Centre de Transfert de Choussy. En effet, afin d'optimiser les coûts de transport vers l'exutoire final, les déchets bruts sont déposés dans une fosse de réception de 250 m³. Cela permet aux bennes de collecte d'être opérationnelles à nouveau rapidement pour effectuer de nouvelles collectes de proximité. Les tonnages collectés sont ensuite incinérés dans les installations suivantes :

- Arcante - Blois (41) : 5 454,780 tonnes en 2014 ;
- SMIEOM de MER - Vernou (41) : 1 389,700 t ;
- Orvade - Saran (45) : 758,700 t ;
- Begeval - Pithiviers (45) : 3 585,200 t ;
- Gien (45) : 228,880t.

Les usines de Blois et de Vernou, qui éliminent plus de la moitié des ordures ménagères ultimes du territoire, sont situées à proximité du territoire (dans le Loir-et-Cher), ce qui limite les coûts d'acheminement et les émissions de gaz associées au transport des déchets.

	Organisme de valorisation (département)	Tonnage 2014
Métaux issus des encombrants	RIC Environnement	Inconnu
Verre	Unités de recyclage d'Andréxieux-Bouthonet Chamforgueil	2064,48
Papier	Unité de recyclage de la Chapelle Darblay - Grande Couronne (76)	1074,88
Emballages		
Acier	ARCELOR PACKAGING	53,03
Aluminium	RECOVCO AFFIMET	3,75
Plastique	VALORPLAST	180,37
Carton	SMURFIT KAPPA	186,56
Briques alimentaires	REVIPAC	35,76

Tableau : Organismes affectés à la valorisation des déchets valorisables.
Source : Rapport d'activité du SMIEEOM de 2014.

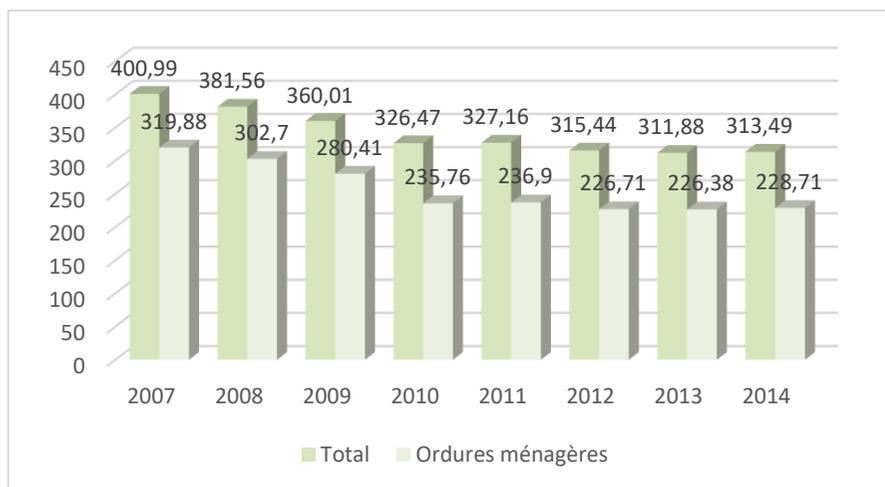


Figure : Evolution des tonnages annuels globaux (en kg/hab) - hors tonnages déchetteries- et des tonnages de déchets ménagers, en 2014. Source : Rapport d'activité du SMIEEOM de 2014.

Traitement des déchets valorisables

Une fois collectés, les encombrants, le papier et les emballages sont acheminés vers le centre de tri de Mur de Sologne. La partie non valorisable des encombrants sera réorientée vers un Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux à Soings-en-Sologne.

Le verre est quant à lui acheminé vers le centre de transfert de Choussy. Une fois le tri effectué, les différents matériaux valorisables sont envoyés dans diverses entreprises et unités de recyclage, répartis dans la région.

Des actions à poursuivre pour conforter la tendance à la diminution des tonnages collectés

Bilan des tonnages en 2014

En 2014, 28 525,55 tonnes de déchets ont été produits dans le territoire desservi par le SMIEEOM, dont 11 600,61 tonnes d'ordures ménagères. Il s'agit d'une production plutôt satisfaisante, la quantité de déchets ménagers produits par habitant dans le territoire desservi par le SMIEEOM est en effet inférieure à la moyenne nationale (228,71kg/hab/an contre 354kg/hab/an pour la moyenne française).

Evolution des tonnages

La production de déchets ménagers s'inscrit dans une tendance à la baisse depuis plusieurs années. En 2007, la production était de 320kg/hab, soit 28,5% de plus qu'en 2014. La tendance a été fortement accentuée entre 2009 et 2010 suite à la mise en place des nouveaux bacs ordures ménagères mieux dimensionnés. Toutefois, cette tendance tend à ralentir depuis 2010 et à se stabiliser. En effet, entre 2013 et 2014, la production de déchets ménagers par habitant a légèrement augmenté (+1%).

La Communauté de Communes Val de Cher Controis ne dispose pas de plan de préventions des déchets. Toutefois, le Conseil Départemental du Loir-et-Cher est doté d'un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux qui fixe les objectifs suivants :

- réduction de 10% des ordures ménagères entre 2010 et 2026 ;

- augmentation de 50% les quantités compostées à domicile d'ici 2026 ;

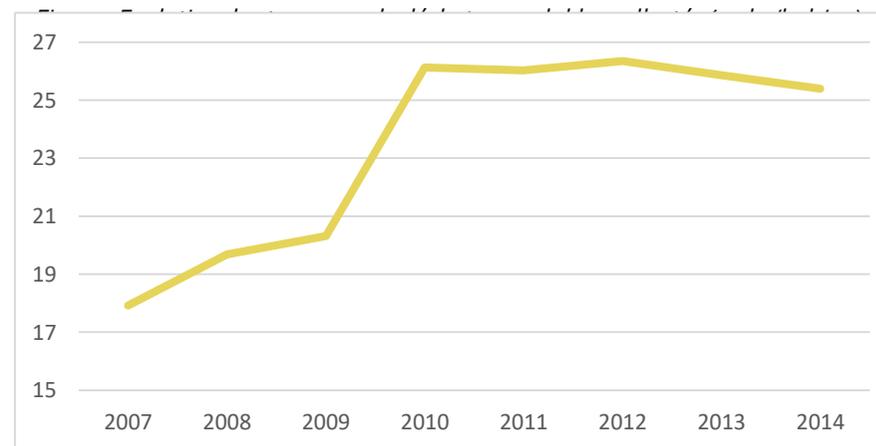
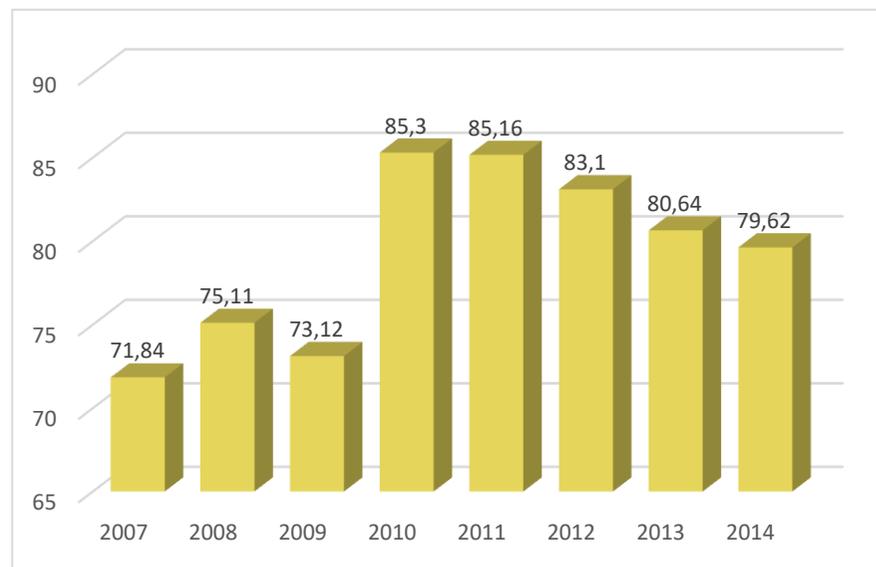


Figure : Evolution de la part des déchets recyclables dans les tonnages globaux de déchets collectés en 2014. Source : Rapport d'activité du SMIEEOM de 2014.

-amélioration des performances de valorisation des recyclables.
Le compostage individuel permet de réduire les tonnages d’ordures ménagères produits et apparaît alors comme étant l’une des alternatives à la collecte et au traitement des déchets engendrant d’importants coûts pour la collectivité mais aussi pour les usagers. Des actions en faveur du compostage sont à poursuivre au sein du territoire afin de répondre aux objectifs fixés à l’échelle du département

Des actions en faveur du tri sélectif à poursuivre

En 2014, 4 046,25 tonnes de déchets recyclables ont été collectés dans la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Ces tonnages de déchets recyclables ont augmenté sur la période 2007-2010, puis ont commencé à se stabiliser, voire à diminuer à partir de 2010. Toutefois, le tri sélectif a eu tendance à se développer dans le territoire. En effet, les déchets recyclables sont passés d’une part de 17,9% des déchets totaux en 2007, à une part de 25,4% en 2014.

La marge de progrès du tri sélectif reste néanmoins importante, plus particulièrement en ce qui concerne les emballages. En effet, en 2014, le refus de tri pour cette portion des déchets recyclables était de 28,92%, contre 4,85% pour les papiers. Par ailleurs, le SMIEEOM a constaté une augmentation de ce taux de refus de tri entre 2008 où il était de 19,1% et 2014 où il s’élevait à 28,9%.

Ce constat global met en évidence la nécessité de poursuivre les actions visant à informer et sensibiliser les habitants sur le tri sélectif. Plusieurs actions sont déjà menées par le SMIEEOM et le syndicat « Val Eco » comme des visites de centres de tri ou des animations sur le recyclage (1800 enfants sensibilisés en 2014 dans le territoire du SMIEEOM).

Des actions menées en faveur de la propreté

Le SMIEEOM propose aux communes des opérations de nettoyage des routes des villages. Quatre communes (120 volontaires) ont participé à cette opération en 2014. Cette action a également pour effet de sensibiliser les riverains à la lutte contre les dépôts sauvages qui viennent

détériorer le cadre de vie des habitants et qui sont d’autant plus nombreux à proximité des colonnes de tri.

8. Synthèse et enjeux

SYNTHESE

Atouts et opportunités	Contraintes et menaces
Un encadrement par des Plans de Préventions des Risques Inondations des zones les plus soumises à l’aléa inondation	Une faible connaissance du risque inondation le long des petits affluents
Un encadrement de l’urbanisation autour de sites SEVESO via un Plan de Prévention des Risques Technologiques	Un risque de mouvements de terrain lié à la présence d’argiles dans le sol dans le nord du territoire, non encadré actuellement
Aucun site pollué identifié dans le territoire d’après la base de données BASOL	Un bâti ancien présentant une vulnérabilité face aux risques Argiles
Des nuisances sonores concentrées uniquement le long de grandes infrastructures	Un risque d’effondrement lié à la présence de cavités souterraines
Un bilan des tonnages de déchets produits satisfaisant	De nombreuses canalisations de gaz et des voies routières importantes, supports d’un risque lié au transport de matières dangereuses
Une baisse des tonnages de déchets produits depuis plusieurs années	Présence de deux sites SEVESO et d’ICPE engendrant un risque industriel
Un projet de création d’une nouvelle déchetterie dans le territoire	De nombreux sites identifiés comme potentiellement pollués
	Des nuisances sonores importantes le long de l’Autoroute A85

Un refus de tri et des dépôts sauvages près des colonnes de tri importants

Eviter toute implantation d'établissements sensibles dans les secteurs affectés par le bruit

Prévoir l'intégration de bornes enterrées ou semi-enterrées dans les projets pour favoriser l'optimisation de la collecte des déchets et lutter contre les dépôts sauvages

ENJEUX

Maintenir le couvert végétal (boisements, zones humides...) et les zones d'expansion des crues qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation

Limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux et la réduction des risques d'inondation

Améliorer la collecte des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs) et favoriser l'infiltration à la parcelle pour faciliter l'évacuation des eaux de pluie

Améliorer la connaissance des cavités souterraines et réaliser des sondages de reconnaissance avant tout projet d'urbanisme en cas de présence de cavités souterraines

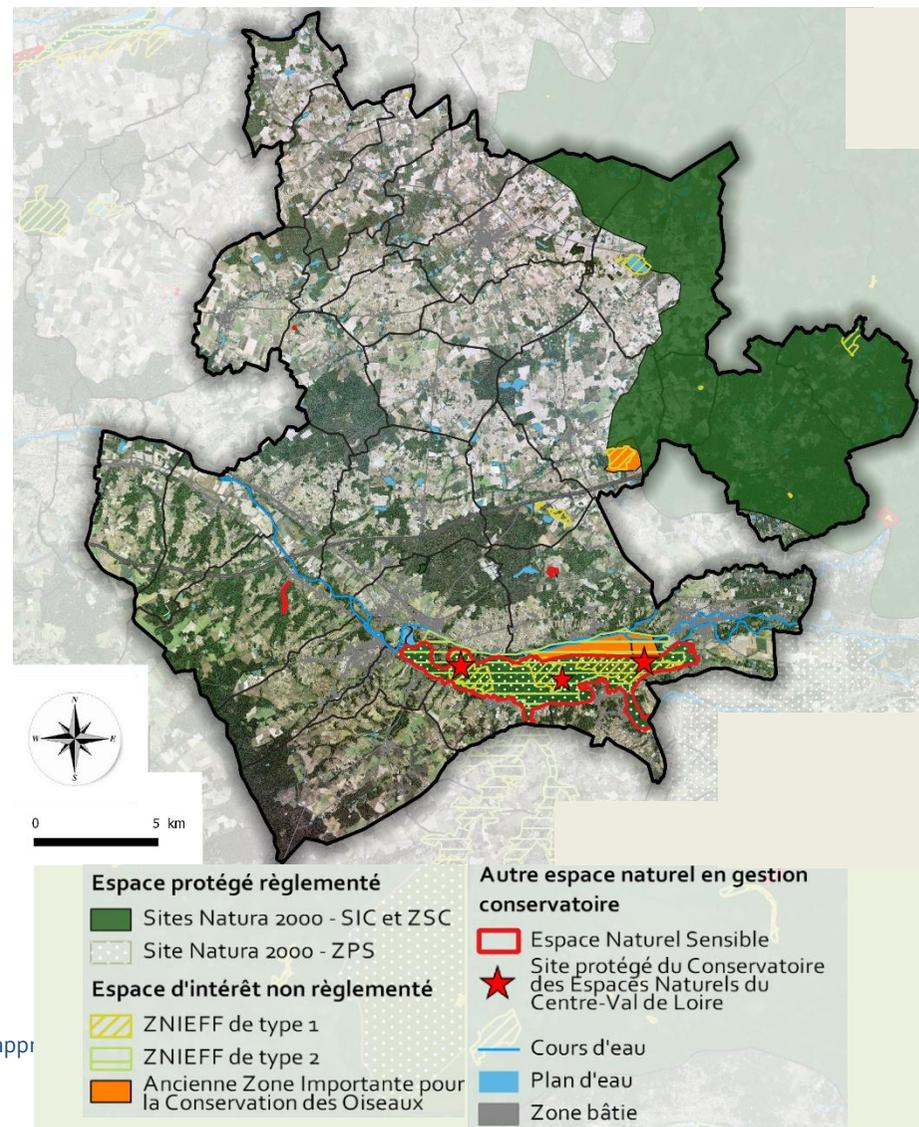
Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles

Encadrer les aménagements aux abords des voies de circulation importantes et des canalisations

Prendre en compte les règles de construction parasismique dans la moitié sud du territoire, située en zone sismique 1

Protéger la population face aux nuisances : limitation de l'urbanisation autour de ces axes, mise en œuvre de mesures de réduction du bruit à la source (écran anti-bruit, chicanes,...)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Val de Cher Controis - rapport de présentation – dossier d'app



- 4 sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels du Centre-Val de Loire.

V - Patrimoine naturel

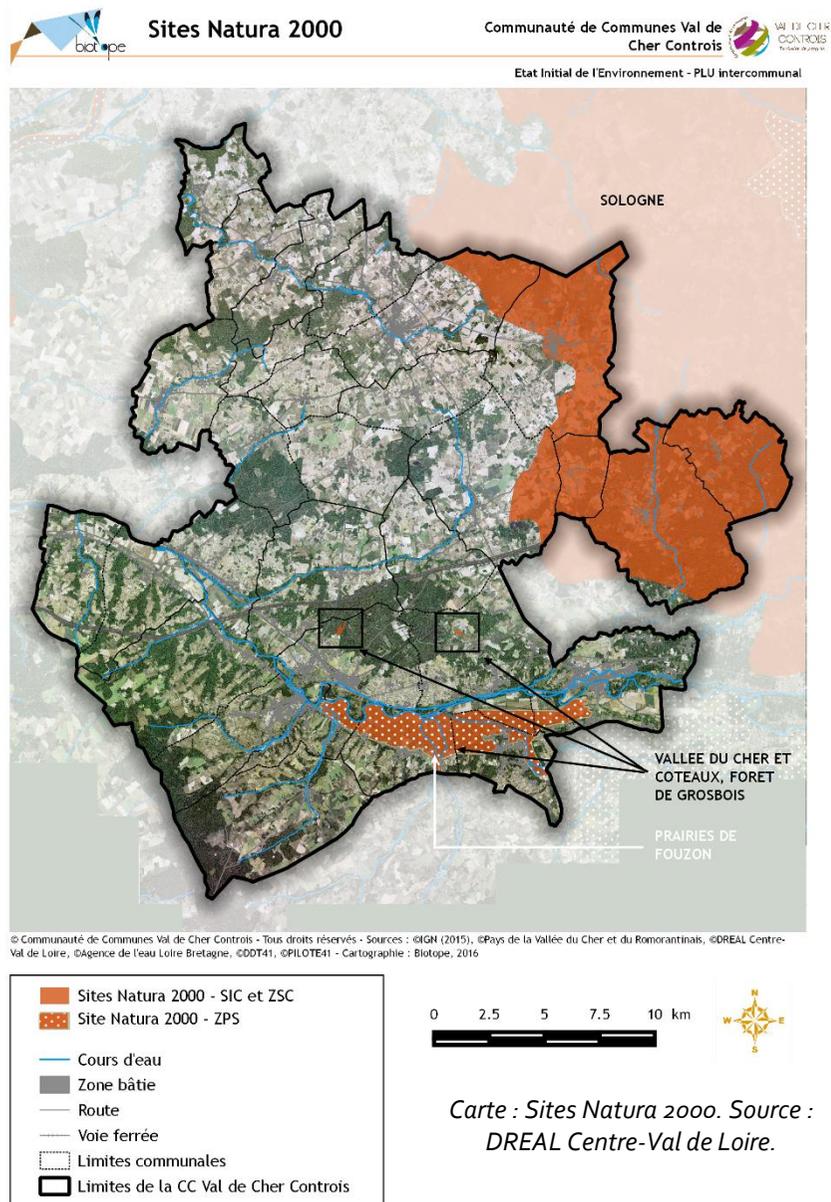
1. Des zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel qui démontrent l'intérêt écologique du territoire

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un à niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le PLUI afin de définir un projet de territoire qui permette :

- la pérennité de ce cadre rural de qualité ;
- une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

Sur le territoire du PLUI sont répertoriés :

- 11 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en 10 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II ;
- 3 sites Natura 2000 ;
- 4 Espaces Naturels Sensibles ;



Les sites Natura 2000 : des réservoirs de biodiversité d'importance supra-nationale

Point technique :

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Le territoire du Val de Cher Controis recense à ce jour 3 sites Natura 2000 :

- 2 sites concernés par la Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation) : la « Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois » (site immatriculé FR2400561), éclaté en 3 espaces répartis le long de la vallée du Cher ; et la « Sologne » (site immatriculé FR2402001) localisé dans une grande partie du nord-est du territoire, dans un espace mêlant boisements et espaces agricoles.
- 1 site concerné par la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) : « Prairies du Fouzon » (FR2410015), qui se superpose au site FR2400561 concerné par la Directive Habitat.

Le site Natura 2000 « Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois »

Cette Zone Spéciale de Conservation comprend un vaste ensemble de prairies situées à la confluence du Cher et du Fouzon, ainsi que des landes sur marnes. L'existence de pelouses calcaires avec grottes à chiroptères (correspondant à d'anciennes champignonnières) participent également à l'intérêt écologique du site.

ossier d'approbation – G2C Territoire - Biotopie



Photo : Faucon hobereau. Source : BIOTOPE



Photo : Grande Pimprenelle. Source : BIOTOPE

Il s'agit d'une zone importante pour l'hivernage de Chauves-souris en vallée du Cher. Le site abrite également 10 espèces d'orchidées et l'Euphrase de Jaubert, une des rares espèces endémiques de plaine présentes en France.

Le site Natura 2000 « Sologne »

Cette Zone Spéciale de Conservation présente une mosaïque de milieux qui garantit la richesse écologique du site. 54% de sa superficie est occupée par des forêts, 11% par des espaces en eau, 10% par des landes, 21% par des prairies, terres arables et pelouses sèches, 1% par des marais et 3% par des espaces urbanisés. La plus grande menace pour ce site correspond au risque de fermeture des milieux suite à un manque d'entretien ou au recul des activités agricoles et notamment pastorales.

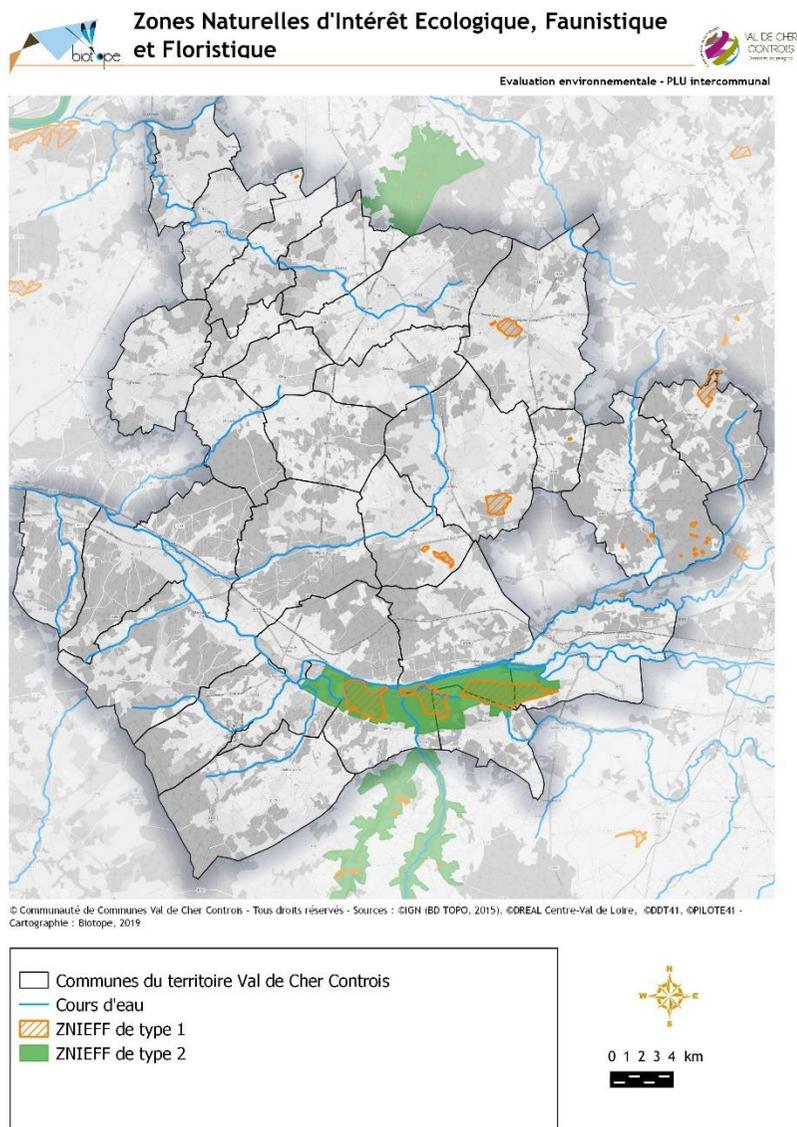
Le site Natura 2000 « Prairies du Fouzon »

Les prairies du Fouzon (plus de 1000 ha) sont l'un des derniers lieux de reproduction en région Centre du Courlis cendré (une dizaine de couples entre 1995 et 2000) et du Rôle des genêts (3 couples en 2000, aucun en 2003). Le site classé Zone de Protection Spéciale voit également la nidification de la Pie-grièche écorcheur (entre 10 et 20 couples entre 1995 et 1999, 40 couples en 2000), du Faucon hobereau, du Tarier des prés et de la Locustelle tâchetée.

Une quinzaine d'espèces floristiques protégées est également dénombrée avec, entre autres, plusieurs espèces d'Orchidées, une fougère (l'Ophioglosse), la Violette élevée, la Grande Pimprenelle et le Pigamon jaune.

Une partie de ces prairies fait l'objet d'une gestion par le Conservatoire et/ou de mesures agri-environnementales. Le site bénéficie par ailleurs du label paysage de reconquête.

Les DOCOB pour ces sites ont été réalisés. Le PLUi devra prendre en compte les orientations et objectifs établis pour ces sites Natura 2000.



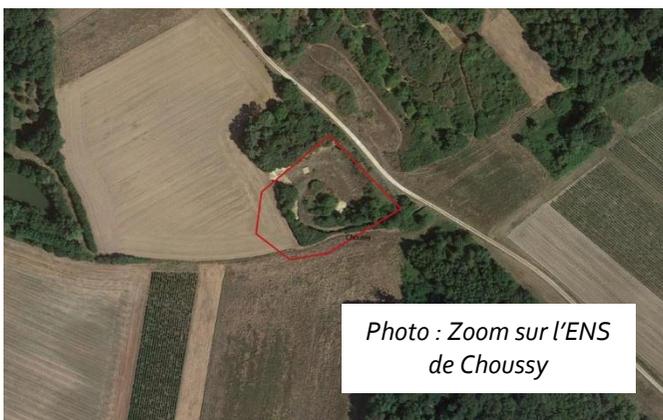
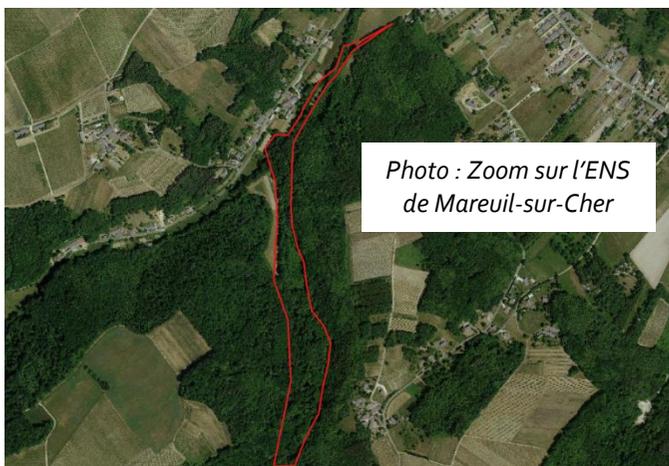
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.

A ce jour, le territoire du PLUi compte 13 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II, réparties dans la moitié est du territoire.

Nom de la ZNIEFF	Type
Etang de l'Arche	I
Lac de Soings	I
Etang Bézard	I
Pelouses, landes et mares des trous (éclaté sur 2 sites)	I
Pelouses sablo-calcaires de Soings	I
Prairie de la Châsserie	I
Prairie d'Aveigne (Prairies du Fouzon partie est)	I
Prairies de la confluence Cher-Fouzon	I
Prairies de la boucle de Couffy (prairies du Fouzon partie ouest)	I
Prairie de la Pichonnière	I
Mare des Marnières	I
Prairie du Pied-Sauvron	I
Mares et landes de Chêne Moreau	I
Prairies de Fouzon	II

L'élaboration du PLUi constitue une opportunité pour donner à ces espaces naturels une patrimonialité reconnue qui aura pour corollaire leur préservation à long terme à travers le plan de zonage.



Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels. Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Les autres sites d'intérêt identifiés, faisant ou risquant de faire l'objet d'une gestion conservatoire

En plus de son classement en Espace Naturel Sensible (ENS) géré par le Conseil Départemental, le site Natura 2000 « Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois » comprend 3 espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels du Centre-Val de Loire. Cette mise sous tutelle permet une protection stricte de cette zone Natura 2000.

Trois autres sites, non identifiés dans les inventaires ZNIEFF et Natura 2000, sont également classés ENS. Ils correspondent à une prairie humide située à Châtillon-sur-Cher, au bras d'un cours d'eau à Mareuil-sur-Cher et à la carrière de la Fosse-Penelle à Choussy.



Photo : Martin pêcheur d'Europe.
Source : BIOTOPE.

2. Des milieux humides, supports privilégiés de biodiversité

Une biodiversité spécifique associée au réseau hydrographique

Les cours d'eau et leurs ripisylves associées disposent souvent d'un fort intérêt écologique lié en particulier à leurs rôles de corridor écologique. En effet, les cours d'eau permettent le déplacement de nombreuses espèces aquatiques (faune et flore) et les abords des cours d'eau accueillent bien souvent une végétation humide riche (boisements et prairies), utile à de nombreuses espèces animales, parfois menacées comme le Martin pêcheur d'Europe, espèce d'intérêt communautaire présent le long du Cher. Ainsi, des communautés végétales d'intérêt européen peuvent être présentes au sein des milieux aquatiques et humides. C'est le cas des mégaphorbiaies, des herbiers aquatiques, des forêts alluviales ou des saulaies à saule blanc. La présence d'une ripisylve dense, renforce par ailleurs la fonctionnalité écologique des milieux rivulaires.

Toutefois, la présence d'obstacles à la libre circulation de certaines espèces strictement inféodées au milieu aquatique (tels que les poissons), notamment sur le Cher, peut limiter les flux écologiques des espèces.

Les zones humides : des espaces particulièrement riches en biodiversité

Pourquoi protéger les zones humides ?

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. La loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », la végétation y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

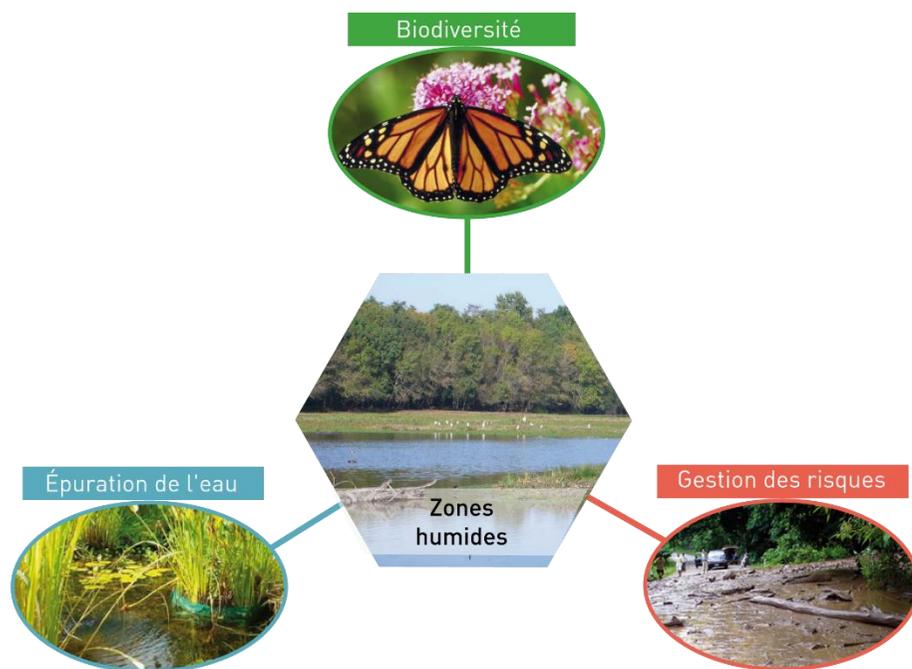
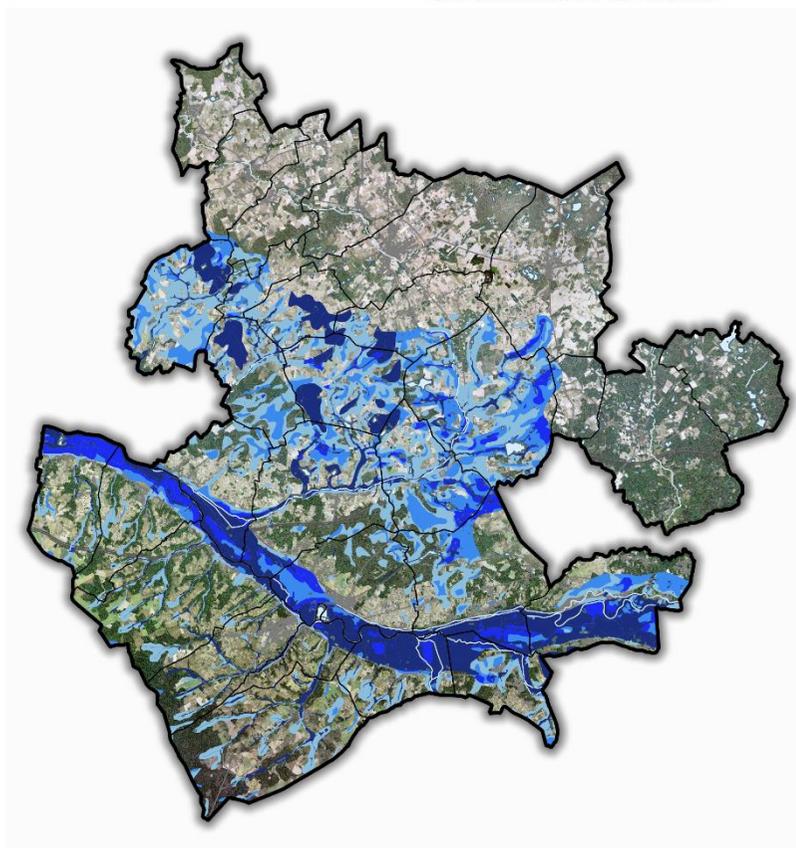


Figure : Les principales fonctions écosystémiques des zones humides.
Source : Banque d'images Google

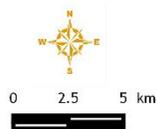
A noter que la convention de Ramsar a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont ainsi considérées comme « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine ». Les incidences socio-économiques et écologiques provoquées par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau. La démonstration de l'intérêt écologique, économique et sociologique de la conservation des zones humides conduit maintenant à leur conférer un statut d'infrastructure naturelle pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles nous fournissent (source : IFEN).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

- écrêtement des crues et soutien à d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- milieu de forte biodiversité : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- valeur touristiques, culturelles, patrimoniales et éducative : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.



Potentialité d'une zone humide	Espace en eau	Zone urbanisée
Très forte	Cours d'eau	Autoroute
Forte	Plan d'eau	Départementale
Moyenne		Voie ferrée
Faible		Zone bâtie



© Communauté de Communes Val de Cher Controis - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), ©DREAL Centre-Val de Loire, ©Agence de l'eau Loire Bretagne, ©DDT41, ©PILOTE41 - Cartographie : Biotopie, 2016

Carte : Zones humides. Source : Agence de l'eau Loire Bretagne.

Les zones humides dans le territoire du PLUi Val de Cher Controis

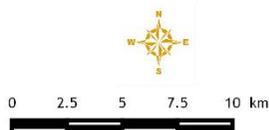
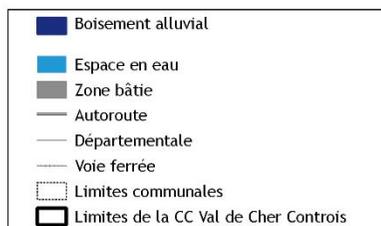
Le territoire du Val de Cher Controis comprend de nombreux plans d'eau (mares, étangs...), notamment dans le centre et le nord-est du territoire. Par ailleurs, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a réalisé un pré-inventaire des zones humides qui identifie d'importants secteurs à forte et très forte potentialité dans la vallée du Cher et dans le centre du territoire.

Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, ainsi que leur place comme support d'activités et cadre paysager, les zones humides constituent des espaces à forts enjeux écologique, économique et social. La mise en œuvre du PLUi doit ainsi permettre leur pérennité à long terme. Cela appelle donc à :

- préserver physiquement les zones humides (éviter l'urbanisation sur leur emprise) ; rappelons qu'en vertu de l'application du SDAGE Loire-Bretagne, la destruction d'une zone humide doit faire l'objet de mesures compensatoires : ainsi, pour 1 ha de zone humide détruite, la compensation s'effectuera sur 1,5 ha (taux de compensation : 200% de la surface détruite).
- appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement (préservation liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.).



© Communauté de Communes Val de Cher Controis - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), ©Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, ©DREAL Centre-Val de Loire, ©Agence de l'eau Loire Bretagne, ©DDT41, ©PILOTE41 - Cartographie : Biotopie, 2016



Carte : Boisements alluviaux. Source : Pays de la Vallée du Cher et du

3. Une grande diversité d'habitats et de milieux qui garantit la richesse écologique du territoire

Les boisements alluviaux associés au domaine aquatique

Les boisements alluviaux sont principalement localisés dans le fond de vallée du Cher ainsi qu'à proximité des autres cours d'eau du territoire. Ils sont constitués de ripisylves (boisements le long de rives) et de forêts alluviales. Ils constituent des refuges pour des mammifères associés aux milieux aquatiques comme le Castor d'Europe. Leur forme est souvent linéaire mais le taux de boisement des berges peut fortement varier en fonction des tronçons. L'urbanisation des berges et du lit des cours d'eau, ainsi que l'exploitation des peupliers constituent les principales menaces à la préservation de ce type de milieu.

Les forêts de feuillus

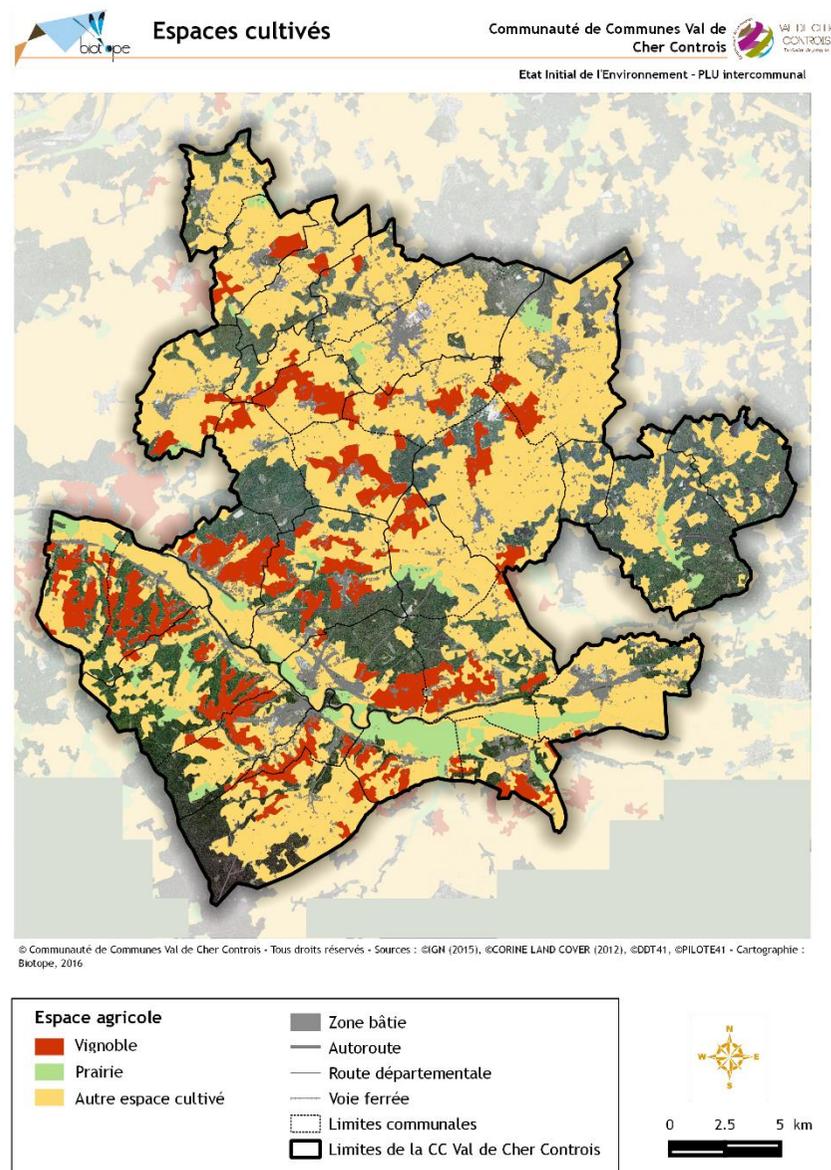
Le territoire comprend plusieurs massifs forestiers en milieu sec qui constituent d'importantes zones de refuge : la Forêt de Gros Bois, la Forêt de Choussy, la Forêt de Brouard, ou encore le Bois de Saint-Lomer. Ces forêts de feuillus offrent une grande variété d'habitats (sous-bois, lisières, clairières, etc.) et permettent le développement d'une diversité d'essences d'arbres d'âges différents favorisant une richesse spécifique importante.

Les rouaires impénétrables

Les « rouaires » ou « rouères » sont les termes employés localement pour désigner des ravins très encaissés au fond desquels cheminent très souvent un ruisseau. Ces espaces surtout localisés au niveau du coteau sud du Cher, notamment dans les communes d'Angé, de Pouillé et de Mareuil-sur-Cher, sont très difficilement accessibles par l'Homme et sont donc souvent laissés à leur dynamique naturelle. Des boisements constitués d'enchevêtrements d'arbres de tout âge viennent alors occuper spontanément ces milieux qui peuvent également être exploités

pour

du



Carte : Espaces cultivés. Source : CORINE LAND COVER 2012, IGN, DREAL.

bois de chauffage. Le microclimat frais et très ombragé de ces rouaires favorise le développement de nombreuses espèces de fougères, notamment le Polystic à aiguillons (espèce protégée).

Compte tenu de leur intérêt écologique, les rouaires font partie de la liste des habitats d'intérêt européen.

Les grands espaces de culture intensive

Il s'agit de milieux cultivés dont l'écologie est fortement perturbée par l'action de l'Homme. Les espèces associées à ce milieu se sont soit adaptées à l'évolution des pratiques agricoles de plus en plus intensives ou ont soit fortement régressé voire disparu. Les plantes messicoles (coquelicot, bleuet, etc.), très bénéfiques aux auxiliaires des cultures, sont par exemple particulièrement menacées.

La Sologne viticole

Il subsiste dans le territoire, des secteurs constitués d'une mosaïque de paysages agricoles et de cultures spécialisées qui, contrairement aux grands espaces de monoculture, sont favorables à la biodiversité. Les sols de la Sologne viticole sont constitués de sables drainants et de calcaires sous-jacents qui leur confèrent un caractère bien moins humide que dans le reste de la Sologne aux sols très humides. Ces conditions, bien que moins favorables à l'exploitation agricole que sur le plateau limoneux de Beauce, conviennent toutefois à des cultures spécialisées et notamment à la vigne. Celle-ci côtoie d'autres types de cultures : céréalières, maraîchères, fourragères, fruitières, en plus des bosquets et prairies ; ce qui offre une mosaïque de paysages contribuant à préserver une grande diversité écologique dans cette partie du territoire.

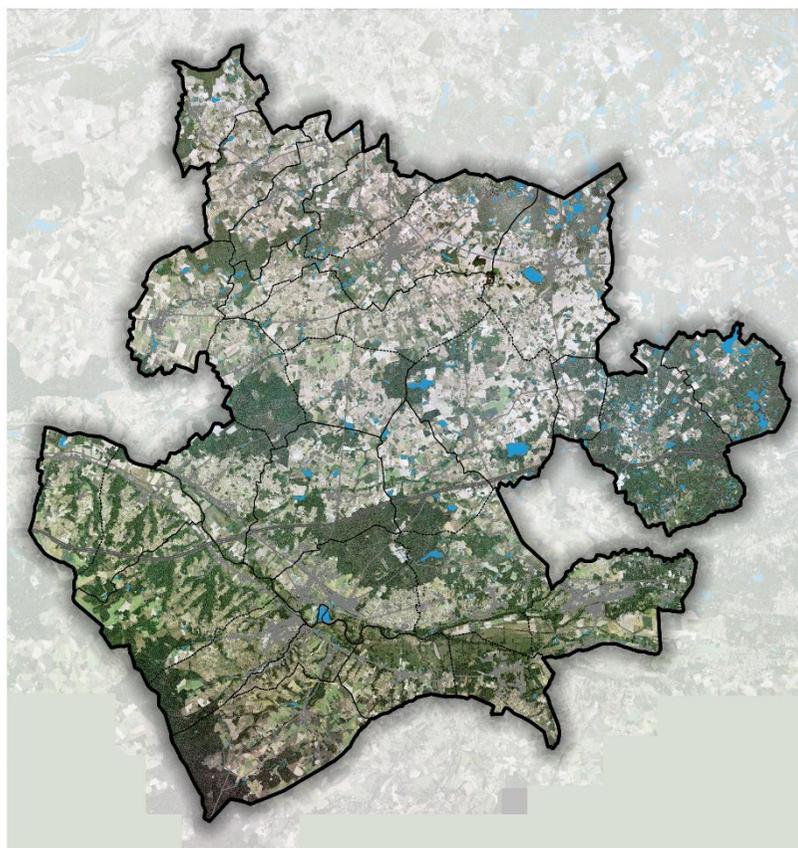
Les pelouses calcicoles

Les pelouses calcicoles sont des formations végétales composées essentiellement de plantes herbacées vivaces reposant sur un sol calcaire pauvre en minéraux. Un fort ensoleillement et une sécheresse importante caractérisent ce milieu qui héberge cependant des espèces rares adaptées à des conditions de vie extrêmes, en particulier au niveau de la flore, avec des plantes calciphiles telles que les orchidées, et des insectes (Decticelle bicolore, Azuré du serpolet...).

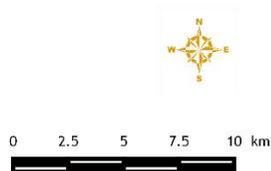
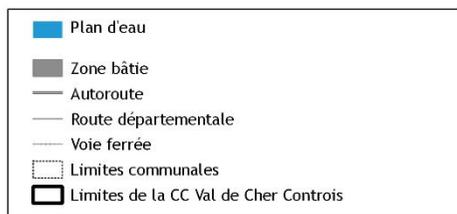
Ces pelouses qui figurent parmi les milieux ouverts les plus riches en espèces trouvent le plus souvent une origine agro-pastorale. Elles sont très menacées en Europe, victimes de leur abandon lorsqu'elles sont difficiles d'accès. Le reboisement spontané ou artificiel représente ainsi 42 % des types de menace pour les sites. L'exploitation de la craie est aussi une cause de disparition des coteaux calcicoles. Dans le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, les milieux calcaires se retrouvent principalement sur les coteaux de la vallée du Cher.

Les prairies humides

Les prairies humides correspondent à des espaces en herbe localisés le plus souvent à proximité des cours d'eau (notamment le long de la vallée du Cher) et qui sont soumises à des inondations périodiques. Ces prairies jouent un rôle important dans le fonctionnement hydrologique des plaines alluviales : régulation des crues, soutien des débits d'étiage, épuration des eaux grâce à leur capacité d'absorption de l'azote. Ce type de milieu est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux menacés telles que le Tarier de prés et le Courlis cendré, espèces d'intérêt communautaire. Les prairies humides jouent également un rôle de garde-manger pour certaines espèces de chauves-souris et de libellules, ainsi que de lieu de reproduction pour des espèces rares de papillons.



© Communauté de Communes Val de Cher Controis - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), ©Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, ©DREAL Centre-Val de Loire, ©Agence de l'eau Loire Bretagne, ©DDT41, ©PILOTE41 - Cartographie : Biotopie, 2016



Carte : Plans d'eau (étangs et mares). Source : Agence de l'eau Loire Bretagne.

Les mares

Les mares se forment de façon naturelle ou artificielle, dans des dépressions imperméables, en contexte rural, périurbain ou urbain. Pour de nombreux batraciens, insectes, la mare est le lieu de reproduction et de développement des larves. Pour d'autres, oiseaux, mammifères, reptiles, la mare constitue une réserve d'eau, une réserve alimentaire, ou un refuge dans le contexte difficile d'une agriculture intensive avec une forte utilisation de pesticides. Elles jouent également un rôle dans l'épuration des eaux et la lutte contre les inondations.

Les mares sont des milieux fragiles en équilibre instable. Dans une dynamique naturelle, les saules ont tendance à envahir peu à peu les berges, progressivement la mare se referme et se boise jusqu'à son comblement et sa disparition sous le boisement. Des facteurs anthropiques peuvent également perturber ces milieux. Leur remblaiement pour bâtir de nouveaux aménagements constitue une des principales menaces pour ces milieux. De même, leur utilisation comme bassin d'orage et d'épuration des eaux le long des réseaux routiers, implique des dépôts de substances minérales, organiques et chimiques qui accélèrent leur comblement et altèrent la qualité des eaux.

Le territoire possède un réseau de mares assez dense, notamment dans sa partie solonaise.

Les étangs

Les étangs, de taille plus conséquente que les mares, constituent des milieux d'une grande richesse écologique et d'une forte valeur patrimoniale. Plusieurs habitats humides ou aquatiques (rives, bords d'étang, tourbières, espaces en eau...) sont associés à ces milieux et accueillent ainsi une faune et une flore diversifiée. La principale menace pesant sur ces milieux est la perte d'entretien. Au sein de la Communauté de Communes du Lunévillois, les étangs sont principalement localisés dans le centre et le nord-est du territoire.

4. La Trame Verte et Bleue, un outil d'attractivité du territoire et de préservation de la qualité de vie à inscrire dans le projet de territoire

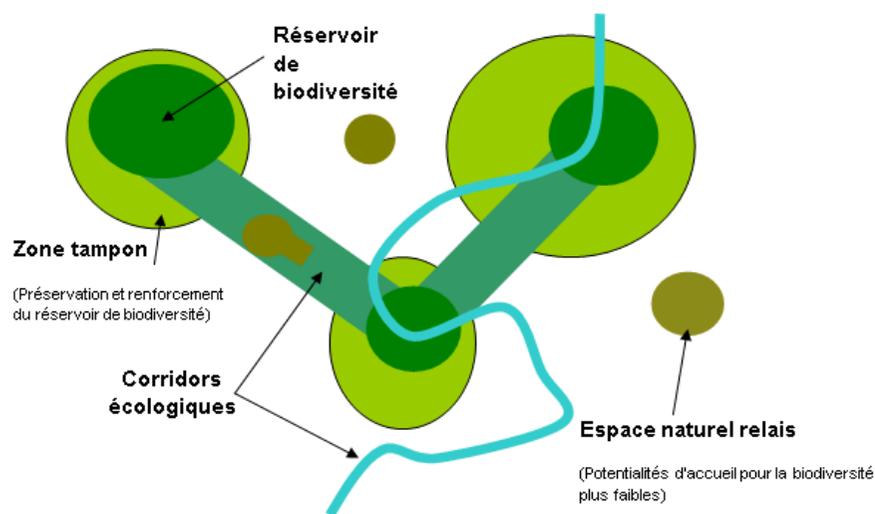


Figure : Schéma des composantes des Trames Vertes et Bleues.
Source : Google Image.

Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue constitue un outil d'aménagement du territoire instauré par le Grenelle de l'Environnement et décliné à plusieurs échelles, qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent.

Si l'objectif premier est de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reposer et de se reproduire ; la Trame Verte et Bleue offre également de nombreux services aux habitants : épuration de l'eau et de l'air, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et le changement climatique, production agricole (périurbaine), atténuation des risques (inondation, mouvements de terrain, etc), amélioration du cadre de vie, support d'activités de loisirs et de détente...

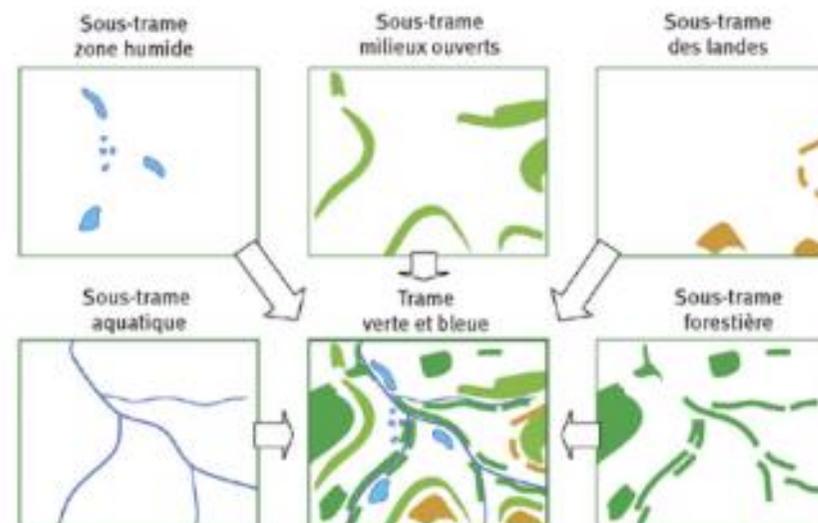
La Trame Verte et Bleue correspond ainsi à un outil stratégique pour les collectivités locales afin de :

- s'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...);
- permettre une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du PLUI, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

La trame verte et bleue se compose en trois principaux éléments :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale)
- Les zones relais : espaces naturels où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée et qui présentent des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ces

espaces vont servir de base dans la définition des corridors écologiques potentiels.



Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques source : Cemagref

Figure : Exemple de sous-trames. Source : Cemagref.

-Les corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux.

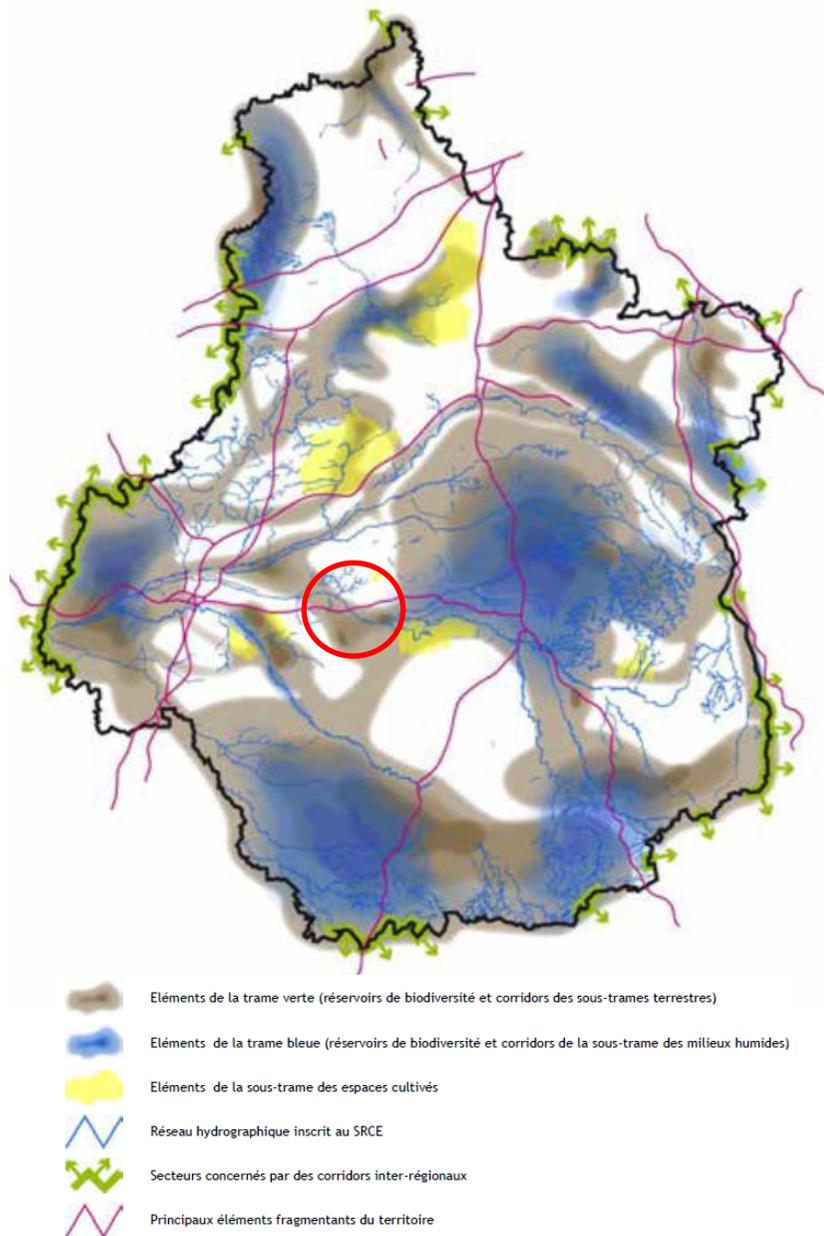
La Trame Verte et Bleue constitue donc une infrastructure naturelle qui maille l'ensemble d'un territoire. Elle peut être déclinée en plusieurs sous-trames correspondant à des types de milieux différents, par exemple le milieu forestier ou bocager.

écologiques, notamment via l'évaluation des incidences et le « porter à connaissance » des SRCE.

Zoom législatif sur la Trame Verte et la Trame Bleue

Découlant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99-533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi n° 95-115 du 4 février 1995), dite Voynet, officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés. En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable affichent l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue apparaît comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.

Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Par ailleurs, la loi Grenelle 2 modifie de nombreux articles du code de l'urbanisme (DTA, PLUI, PLU et carte communale) pour intégrer l'objectif de respect des continuités



Carte : La TVB globale régionale. Source : SRCE Centre.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Val de Cher Controis - rapport de présentation – dossier d'approbation – G2C Territoire - Biotope

Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (SRCE)

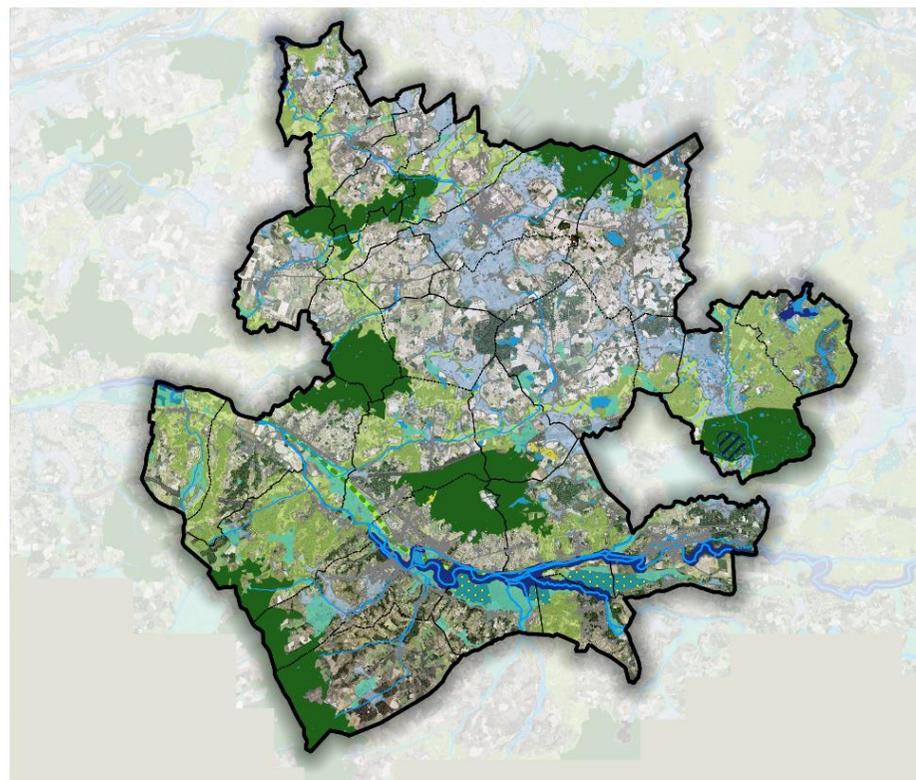
Le territoire du Val de Cher Controis est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire approuvé le 16 janvier 2015. Le SRCE a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010. Elle constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et Bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le territoire du Val de Cher Controis est concerné par :

- **La sous-trame des cours d'eau** : des réservoirs-corridors aquatiques (le Cher et le Beuvron, ainsi que plusieurs affluents) ;
- **La sous-trame des milieux humides** : un réservoir important le long du Cher et quelques réservoirs dans le nord-ouest ;
- **La sous-trame des milieux prairiaux** : des réservoirs principalement localisés le long du Cher ;
- **La sous-trame des milieux boisés** : un réservoir identifié correspondant à la forêt de Brouard, un corridor diffus potentiel le long du Cher et deux corridors potentiels à préserver reliant le sud-est du territoire à la forêt de Grosbois et de Choussy, ainsi que le Bois de Saint-Lomer à la Forêt de Cheverny ;
- **La sous-trame des milieux calcaires** : des corridors potentiels à préserver le long du Cher ;
- **La sous-trame des milieux bocagers et autres structures ligneuses** : la vallée du Cher.

Ainsi à l'échelle régionale, le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis possède comme continuité écologique majeure : la vallée du Cher .

L'échelle de précision des informations issue du SRCE est le 1/100 000^{ème}.



© Communauté de Communes Val de Cher Controis - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), © Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, ©REAL Centre-Val de Loire, ©DDT41, ©Agence de l'Eau Loire Bretagne, ©Région Centre, ©PILOTE 41 - Cartographie : Biotope, 2016

Réservoir (type de milieu)		Réservoir-corridor aquatique	
Plan d'eau (étang, mare)	Milieu ouvert sec mésophile	Cours d'eau	Zone bâtie
Boisement alluvial	Pelouse calcicole (haut des coteaux)	Communauté de communes Val de Cher Controis	Commune
Mardelle tourbeuse	Corridor (type de milieu)		
Prairie humide (bas des coteaux)	Réseau de mares		
Boisement non alluvial	Prairie humide		
	Boisement non alluvial		
	Pelouse calcicole		

Carte : La TVB du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Source : CDPNE Centre.

Trame Verte et Bleue du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

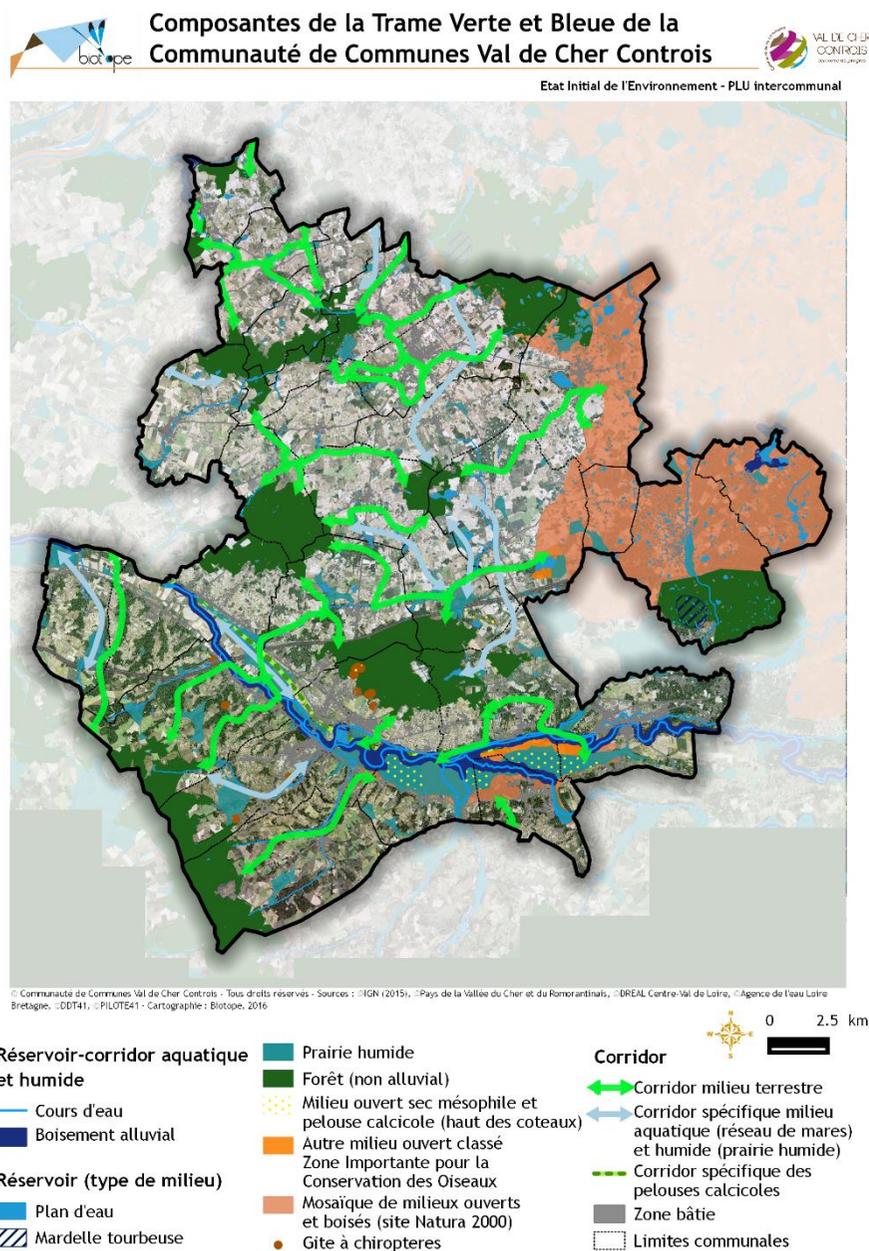
Le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, qui comprend le territoire du Val de Cher Controis, a souhaité bénéficier d'une étude Trame Verte et Bleue en adéquation avec le SRCE de la Région Centre afin :

- D'établir une cartographie au 1/25 000ème des composantes de la TVB du pays ;
- D'identifier des secteurs à enjeux ;
- D'établir un programme opérationnel pour la préservation des continuités écologiques ;
- D'intégrer cette étude aux documents d'urbanisme ;
- De mener une concertation et une co-construction avec les acteurs locaux.

Le territoire du Val de Cher Controis est concerné par plusieurs sous-trames, selon la nomenclature de la Trame Verte et Bleue du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais :

- Les mares et étangs : des réservoirs et corridors diffus, surtout localisés autour de Contres ;
- Les boisements alluviaux : un réservoir majeur le long du Cher, un réservoir mineur au sein du site Nature 2000 « Sologne » ;
- Les mardelles tourbeuses (milieu humide) : un réservoir au sein du site Natura 2000 « Sologne » ;
- Les prairies humides : des réservoirs le long du Cher, des corridors diffus ;
- Les boisements non alluviaux : des réservoirs correspondants à la Forêt de Choussy, à la Forêt de Grosbois, au Massif de Chêne Moreau, à la Forêt de Brouard, à la Forêt de Cheverny et au bois de Saint-Lomer ; des corridors diffus reliant ces différents réservoirs forestiers ;
- Les milieux ouverts secs mésophiles : quelques réservoirs autour de la Forêt de Grosbois

- Les pelouses calcicoles : des réservoirs sur les hauts de coteaux du



Carte : La Trame Verte et Bleue dans la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Source : CDPNE Centre, SRCE, DREAL, Agence de l'eau.

La Trame Verte et Bleue dans le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis

La Trame Verte et Bleue du territoire reprend, affine et complète les Trames Vertes et Bleues du SRCE et du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Des réservoirs locaux complètent les réservoirs identifiés aux échelles plus larges (Bois de Châtillon, extensions de la Forêt de Grosbois et du Bois de Saint-Lomer, Bois de la Buzellière et Bois des Arbrions, prairies humides, boisements alluviaux le long du Cher). Les corridors ont été affinés et densifiés à l'échelle 1/10000^{ème}.

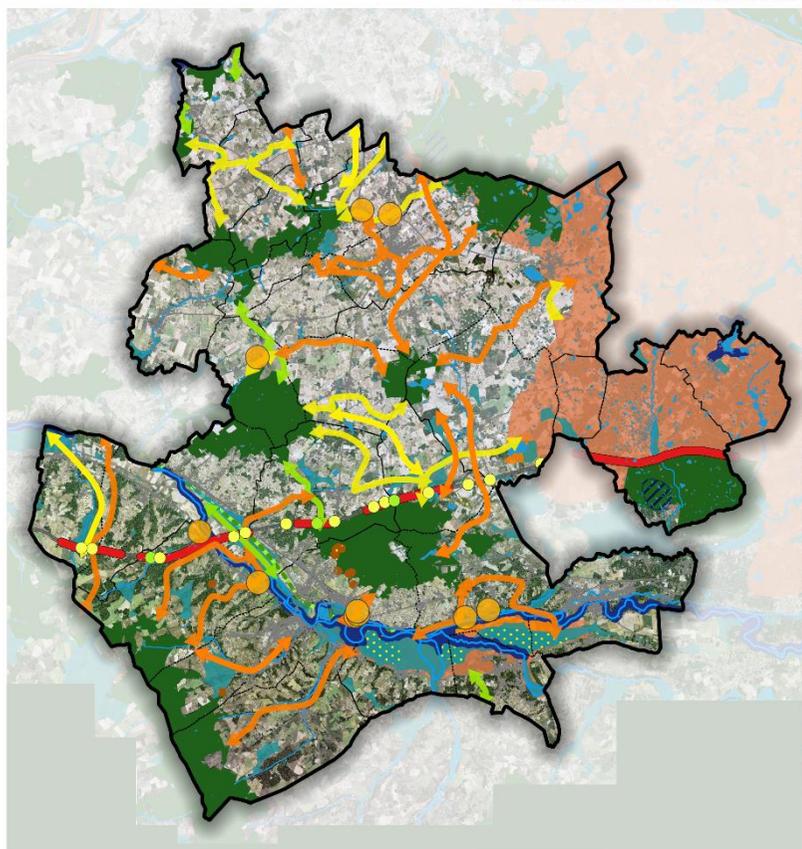
La Trame Verte et Bleue est composée des réservoirs suivants :

- Milieux aquatiques
 - Cours d'eau (correspondant également à des corridors)
 - Plans d'eau
- Milieux humides
 - Boisements alluviaux (correspondant également à des corridors le long des cours d'eau)
 - Mardelles tourbeuses (un seul réservoir identifié)
 - Prairies humides
- Milieux forestiers
 - Forêts et boisements
- Milieux ouverts
 - Milieux secs mésophiles
 - Pelouses calcicoles
 - Autres milieux ouverts (ZICO aux abords du Cher et de plans d'eau)

Auxquels s'ajoutent des secteurs comprenant une mosaïque de milieux ouverts et boisés et qui, de part cette grande diversité de micro-habitats, abritent une faune et une flore très riche.

Les corridors peuvent être regroupés en deux familles :

- Corridors des milieux terrestres
- Corridors des milieux aquatiques (réseaux de mares) et humides (prairies humides).



Carte : Fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue. Source : CDPNE

Centre, SRCE, DREAL, Agence de l'eau.

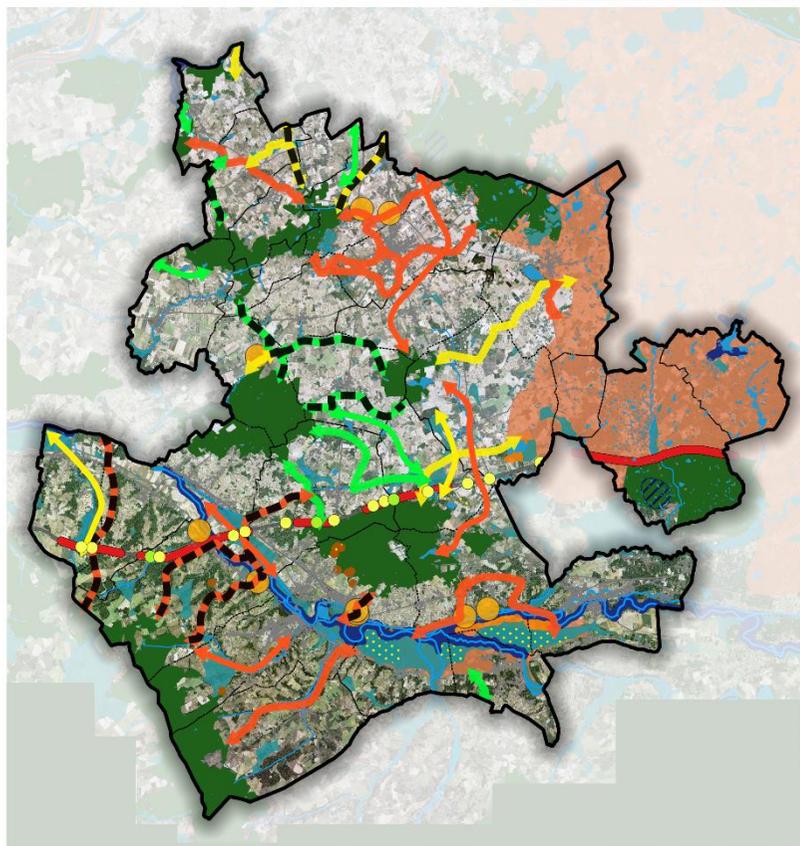
Le maillage de corridors identifiés est suffisamment dense pour assurer la connexion entre la plupart des réservoirs. On notera toutefois le manque de corridors pour les sous-trames des prairies humides, des milieux ouverts mésophiles et des pelouses calcicoles. Ces milieux constituent des espaces isolés, importants pour la biodiversité mais particulièrement menacés du fait de leur isolement.

Bien que le réseau de corridors soit assez dense, la fonctionnalité de ces derniers est assez mitigée. On retrouve une forte fonctionnalité dans le centre du territoire (corridors linéaires, perméables, denses). A contrario, les corridors au sud de la commune de Contres, au sud de la Vallée du Cher et autour du Bois de Châtillon, présentent une faible fonctionnalité. La présence de champs de vignes, d’espaces agricoles dénués de haies bocagères et de zones urbaines peu perméables, contraint les déplacements d’espèces.

Par ailleurs, de nombreuses coupures urbaines impactent la fonctionnalité des corridors. L’Autoroute A85 constitue une source importante de fracture. Plusieurs passages à faune ont été aménagés, mais la plupart correspondent à des ouvrages inférieurs efficaces uniquement pour une petite faune. Outre les infrastructures, les zones urbanisées en voie d’extension constituent également des contraintes fortes pour certains corridors, notamment ceux reliant la Forêt de Brouard à la Vallée du Cher, ainsi que les corridors autour de la zone urbaine de Contres.

Par ailleurs, le Cher constitue une barrière naturelle pour les déplacements de la faune forestière (cervidés notamment).

Une autre menace, plus particulièrement pour la sous-trame des milieux ouverts, peut également être citée. Il s’agit du rachat de terres agricoles pour la chasse. Ce phénomène peut entraîner une fermeture des milieux intéressants pour la biodiversité, notamment dans la vallée du Cher et en Sologne viticole.



Enfin, certains corridors ne présentant aucune contrainte à leur maintien sont toutefois caractérisés par un profil en pas japonais pouvant contraindre les déplacements lorsque les entités sont fortement espacées. Pour ces corridors à renforcer, il s'agirait d'améliorer la perméabilité des milieux par la plantation de haies par exemple. Par ailleurs, la présence de boisements monospécifiques constitués de résineux ou de peupliers le long des cours d'eau, participe également à la réduction de l'intérêt écologique de certains corridors. Enfin, la canalisation d'une partie du Cher engendre une perte d'habitats pour certaines espèces nicheuses comme le Martin pêcheur, l'Hirondelle de rivage et le Guêpier d'Europe.

Zoom technique
 La fonctionnalité écologique des corridors à l'échelle de la Communauté de Communes Val de cher Controis a été évaluée à partir d'une étude par photointerprétation et des observations des terrain. Sont qualifiées de corridors à forte fonctionnalité, les continuités écologiques présentant des dimensions (largeur supérieure à 100m pour le forestier), une linéarité (espacement de moins de 300m entre des îlots de boisements) et une perméabilité (aucune coupure) idéale pour permettre le déplacement de la plupart des espèces (y compris les cervidés pour les corridors forestiers). Sont qualifiées de corridors à fonctionnalité moyenne, les continuités présentant une faiblesse sur l'un des trois critères (avec une attention particulièrement sur le critère dimension). Sont qualifiées de corridors à faible fonctionnalité, les continuités présentant au moins deux faiblesses ou concernées par une coupure importante.
 Le niveau de contrainte au maintien ou au renforcement des corridors est évalué en fonction de l'existence ou non de coupures difficilement réversibles, la présence d'une tâche urbaine en voie d'élargissement et pouvant à terme constituer une menace, ou encore une occupation du sol pouvant constituer une barrière (vignobles).

Carte : Enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue. Source : CDPNE Centre, SRCE, DREAL, Agence de l'eau.

5. Synthèse et enjeux

SYNTHESE

Atouts et opportunités	Contraintes et menaces
Grande diversité d’habitats, associés à une faune et une flore riche	Un risque de pollution des eaux du Cher et de perte en biodiversité
La Vallée du Cher particulièrement intéressante pour la biodiversité	Une partie du Cher canalisée, perturbant les déplacements d’espèces et réduisant l’intérêt écologique du milieu (perte d’habitats pour le Martin pêcheur nichant dans les berges par exemple)
Des sites d’intérêt écologique recensés ou protégés : sites Natura 2000, ZNIEFF, etc.	Des infrastructures sources de fragmentation des milieux
Des structures de gestion assurant la protection des milieux riches en biodiversité : sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels du Centre-Val de Loire, ENS gérés par le Département	Une faible perméabilité entre le sud et le nord de la vallée du Cher
Des réservoirs forestiers importants, bien connectés entre eux	Une disparition des haies pouvant entraîner une diminution de la perméabilité de la Trame Verte et Bleue
	Des boisements monospécifiques de résineux et de peupliers limitant l’intérêt écologique de certains corridors

Un réseau de corridors écologiques assez dense

Sensibilité des habitats naturels et des espèces aux aménagements et aux pratiques d’une manière générale : agriculture, sylviculture, urbanisation, pollution, qualité et changement des milieux fréquentation, aménagements hydrauliques, etc.

ENJEUX

Préserver au maximum des habitats naturels de l’urbanisation

Concilier les enjeux de protection/préservation de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire

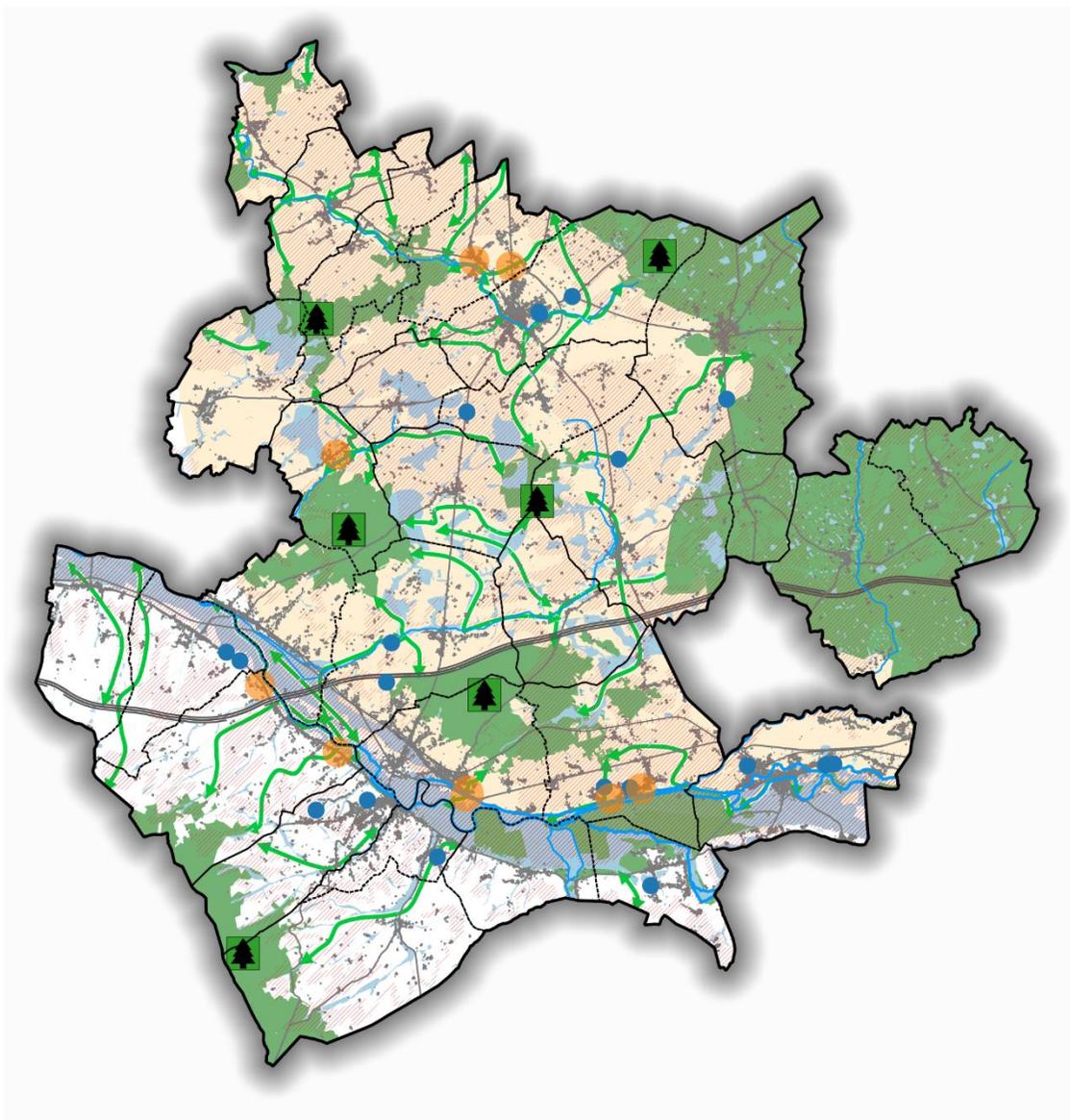
Valoriser l’identité du territoire autour du patrimoine naturel

Assurer la perméabilité de la Trame Verte et Bleue dans les projets (notamment dans les zones d’extension dédiées à de l’habitat ou à des zones d’activités économiques autour du tissu urbain déjà existant)

Favoriser la préservation et la replantation de haies pour renforcer la perméabilité des milieux agricoles

Protéger les rigoles, corridors privilégiés pour certaines espèces des milieux humides

Encourager les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l’environnement



Réduire les pressions sur la ressource en eau

- Gérer durablement la ressource en eau
- Préserver la qualité physique des cours d'eau

Lutter contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique

- Tirer parti du potentiel solaire du territoire et réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles
- ▲ Préserver les boisements constituant des puits de carbone et valoriser énergétiquement les sous-produits forestiers
- Tirer parti du potentiel géothermique important dans le territoire
- Encourager la mobilité durable afin de réduire les émissions de GES et lutter contre la pollution de l'air
- Promouvoir la réhabilitation des logements anciens et le développement de formes urbaines économes en énergie

Limiter les risques et nuisances

- ▨ Assurer, pour tout projet d'aménagement, la sécurité des biens et des personnes en fonction des risques présents
- Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores

Protéger et valoriser le patrimoine naturel

- Protéger les zones humides et mares
- Préserver la Vallée du Cher

Maintenir et renforcer la Trame Verte et Bleue

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- ↔ Préserver et améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques
- Lutter contre le risque de fragmentation lié à l'urbanisation



0 2.5 5 7.5 10 km



Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
Milieu physique								
Topographie, géologie et climat	<p>Des formations géologiques susceptibles d'accueillir une biodiversité intéressante</p> <p>Un relief vallonné et contrasté participant à la qualité paysagère du territoire</p> <p>Des points de vue intéressants depuis les coteaux de la Vallée du Cher</p>	<p>Des formations crayeuses sensibles à la dissolution</p> <p>Un risque de fermeture des perceptions visuelles offertes par le relief du fait d'une dynamique urbaine dans la Vallée du Cher</p>	<p>Pas d'évolution particulière</p>	<p>Urbanisation future des coteaux pouvant entraîner une fermeture des perspectives visuelles</p> <p>Risque d'effondrement lié à la nature géologique des sols</p>	<p>Valoriser les perceptions visuelles offertes par le relief (aménagement de liaisons douces et de points de vue, panneaux d'informations sur la vallée du Cher...)</p>	Faible		
Ressources en eau								
Masses d'eau souterraines et superficielles	<p>Un bon état qualitatif des masses d'eau souterraines</p> <p>Un réseau hydrographique dense apportant une réelle richesse patrimoniale et identitaire au territoire</p>	<p>Une ressource en eau sensible aux pollutions et notamment aux nitrates (grande partie du territoire classée en zone vulnérable aux nitrates)</p>	<p>Maintien de l'état globalement bon des masses d'eau souterraine</p> <p>Amélioration progressive de l'état des masses d'eau superficielles si mise en œuvre des actions répondant aux objectifs</p>	<p>Détérioration de la qualité des masses d'eau en cas d'absence de mises en œuvre des actions répondant aux objectifs du SDAGE</p>	<p>Préserver voire améliorer la qualité de la ressource en eau (souterraine et superficielle) en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles</p> <p>Parvenir au bon état écologique des cours d'eau, selon les objectifs fixés dans le SDAGE</p>	Moyen		Fort

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
			du SDAGE		Préserver physiquement les cours d'eau (berges, ripisylve, lit majeur, etc.)			
	Une importance régionale des continuités écologiques aquatiques				Améliorer la connaissance sur les espèces présentes au sein des cours d'eau			
	Une richesse piscicole potentielle avec notamment la présence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire				Améliorer la continuité écologique des cours d'eau			
Eau potable	De nombreuses DUP assurant la protection des zones de captage d'eau potable Eau potable distribuée conforme à la réglementation Un schéma départemental d'alimentation en eau potable permettant de dresser le bilan	Une ressource en eau sensible aux pollutions et notamment aux nitrates (grande partie du territoire classée en zone vulnérable aux nitrates) Une vigilance à maintenir d'un point de vue quantitatif sur la réserve d'eau	Augmentation des consommations d'eau potable	Risque de déficit à l'horizon 2030 en journée de pointe en raison de 3 captages « sensibles » (« Champ de foire » à Contres, forage de Sassay et forage de Chémery)	S'assurer de la bonne adéquation entre besoins et disponibilité de la ressource, notamment au travers la réhabilitation/protection de certains captages et la recherche de nouvelles ressources			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
	des actions à mener	<p>Alimentation en eau potable très précaire à Contres en période de pointe</p> <p>3 captages d'eau potable désignés comme prioritaires (« Champ de foire » à Contres, « Route Croix de l'Aunay » à Contres, « Les Grands Sapins » à Soings-en-Sologne)</p> <p>Une consommation d'eau potable moyenne par habitant supérieure à la moyenne nationale</p>			Favoriser la réutilisation des eaux de pluie pour réduire les consommations d'eau potable			
Climat, Air, Energie								
	<p>Grandes variétés de milieux naturels (boisements, prairies, arbres) qui captent les GES</p> <p>Un potentiel d'énergie renouvelable à exploiter (notamment la géothermie et la biomasse)</p>	<p>Plus de la moitié des logements construits avant 1975, date de la première réglementation thermique : des déperditions énergétiques relatives supposées importantes</p> <p>Un faible usage des modes doux dans les déplacements domicile-travail</p> <p>La présence de voies de circulations importantes</p>	<p>Des effets du réchauffement global encore peu visibles dans le territoire</p> <p>Des logements neufs intégrant les préceptes de la RT2016</p> <p>Une progression de la part des énergies</p>	<p>Augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et des conséquences associées (risques, perturbation de la biodiversité, diminution des rendements pour certaines cultures, etc)</p> <p>Augmentation de la</p>	<p>Préserver les boisements, haies et prairies, constituant des puits de carbone</p> <p>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables</p> <p>Développer un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...)</p>			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
	Une qualité de l'air globalement bonne dans le territoire	participant à la détérioration de la qualité de l'air Episodes de pollution au PM10	renouvelables dans le mix énergétique du territoire, en réponse aux objectifs fixés par la réglementation et les documents cadres	population pouvant entraîner des émissions de polluants et gaz à effet de serre supplémentaires	Favoriser l'usage des modes doux dans les déplacements via l'aménagement et la sécurisation de liaisons douces au travers des projets urbains			
					Promouvoir la réhabilitation des logements anciens			
					Promouvoir le développement de formes urbaines plus économes en énergie (architecture bioclimatique, logements collectifs)			
Risques et nuisances								
Risques	Un encadrement par des Plans de Préventions des Risques Inondations des zones les plus soumises à l'aléa inondation Un encadrement de l'urbanisation autour de sites SEVESO via un Plan de Prévention des Risques	Une faible connaissance du risque inondation le long des petits affluents Un risque de mouvements de terrain lié à la présence d'argiles dans le sol dans le nord du territoire, non encadré actuellement Un bâti ancien présentant une	Réglementation impliquant une amélioration de la connaissance et de l'encadrement des risques inondation	Exposition de nouvelles populations aux risques naturels Accentuation des risques avec les changements climatiques Evolution du risque inondation avec une imperméabilisation supplémentaire sur le bassin versant	Maintenir le couvert végétal (boisements, zones humides...) et les zones d'expansion des crues qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation Limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux et la réduction des risques d'inondation			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
	Technologiques	<p>vulnérabilité face aux risques Argiles</p> <p>Un risque d’effondrement lié à la présence de cavités souterraines</p> <p>De nombreuses canalisations de gaz et des voies routières importantes, supports d’un risque lié au transport de matières dangereuses</p> <p>Présence de deux sites SEVESO et d’ICPE engendrant un risque industriel</p>						
					Améliorer la connaissance des cavités souterraines et réaliser des sondages de reconnaissance avant tout projet d’urbanisme en cas de présence de cavités souterraines			
					Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles			
					Encadrer les aménagements aux abords des voies de circulation importantes et des canalisations			
					Prendre en compte les règles de construction parasismique dans la moitié sud du territoire, située en zone sismique 1			
Nuisances	<p>Aucun site pollué identifié dans le territoire d’après la base de données BASOL</p> <p>Des nuisances sonores concentrées</p>	<p>De nombreux sites identifiés comme potentiellement pollués (BASIAS)</p> <p>Des nuisances sonores importantes le long de</p>	<p>Tendance à la baisse des tonnages de déchets produits depuis plusieurs années</p> <p>Développement des points de collecte de déchets (bornes de tri,</p>	<p>Augmentation potentielle des nuisances sonores du fait de l’augmentation du trafic routier associé au développement du territoire</p>	<p>Réaliser des études pour évaluer la pollution des sites potentiellement pollués et en cas de pollution, réaliser des travaux de dépollution avant tout projet de réutilisation des sols</p>			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation			
						Faible	Moyen	Fort	
	uniquement le long de grandes infrastructures Un bilan des tonnages de déchets produits satisfaisant Un projet de création d'une nouvelle déchetterie dans le territoire	l'Autoroute A85 Un refus de tri et des dépôts sauvages près des colonnes de tri importants	déchetteries)			Protéger la population face aux nuisances : limitation de l'urbanisation autour de ces axes, mise en œuvre de mesures de réduction du bruit à la source (écran anti-bruit, chicanes,...)			
						Eviter toute implantation d'établissements sensibles dans les secteurs affectés par le bruit			
						Prévoir l'intégration de bornes enterrées ou semi-enterrées dans les projets pour favoriser l'optimisation de la collecte des déchets et lutter contre les dépôts sauvages			
						Poursuivre les actions de sensibilisation et d'information sur le tri sélectif			
Patrimoine naturel et Trame Verte et Bleue									
Patrimoine naturel	Grande diversité d'habitats, associés à une faune et une flore riche	Un risque de pollution des eaux du Cher et de perte en biodiversité Une sensibilité des	Préservation des espaces les plus riches via les zonages réglementaires	Poursuite de la disparition de milieux naturels et agricoles pour des besoins liés à		Préserver au maximum des habitats naturels de l'urbanisation			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
	<p>La Vallée du Cher particulièrement intéressante pour la biodiversité</p> <p>Des sites d'intérêt écologique recensés ou protégés : sites Natura 2000, ZNIEFF, etc.</p> <p>Des structures de gestion assurant la protection des milieux riches en biodiversité : sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels du Centre-Val de Loire, ENS gérés par le Département</p>	<p>habitats naturels et des espèces aux aménagements et aux pratiques d'une manière générale : agriculture, sylviculture, urbanisation, pollution, qualité et changement des milieux fréquentation, aménagements hydrauliques, etc.</p>	<p>Perte en espaces naturels du fait de l'urbanisation</p>	<p>l'urbanisation</p> <p>Perte en biodiversité des milieux aquatiques en cas d'absence de mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs du SDAGE</p>	<p>Concilier les enjeux de protection/préservation de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire</p> <p>Valoriser l'identité du territoire autour du patrimoine naturel</p> <p>Encourager les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement</p>			
Trame Verte et Bleue	<p>Des réservoirs forestiers importants, bien connectés entre eux</p> <p>Un réseau de corridors écologiques assez dense</p>	<p>Une partie du Cher canalisée, perturbant les déplacements d'espèces et réduisant l'intérêt écologique du milieu (perte d'habitats pour le Martin pêcheur nichant dans les berges par exemple)</p> <p>Des infrastructures</p>	<p>Disparition des haies</p> <p>Rétrécissement des corridors du fait de l'urbanisation</p>	<p>Poursuite de l'étalement urbain rempiétant sur les emprises Trame Verte et Bleue et entraînant un risque de fragmentation</p>	<p>Assurer la perméabilité de la Trame Verte et Bleue dans les projets (notamment dans les zones d'extension dédiées à de l'habitat ou à des zones d'activités économiques autour du tissu urbain déjà existant)</p>			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
		sources de fragmentation des milieux			Favoriser la préservation et la replantation de haies pour renforcer la perméabilité des milieux agricoles			
		Une faible perméabilité entre le sud et le nord de la vallée du Cher						
		Une disparition des haies pouvant entraîner une diminution de la perméabilité de la Trame Verte et Bleue			Protéger les rigoles, corridors privilégiés pour certaines espèces des milieux humides			
		Des boisements monospécifiques de résineux et de peupliers limitant l'intérêt écologique de certains corridors						